

OAI INFO 2009 N°67

BULLETIN D'INFORMATION

ÉDITION SPÉCIALE

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OAI 29/10/2009 ECHTERNACH RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI 2008-2009

EDITORIAL



© Eric Chenail

Ce rapport de l'exercice écoulé présente les multiples facettes des activités de l'OAI à travers une année marquée notamment par l'échéance des élections législatives. Ainsi, la sensibilisation des différents partis en lice à nos préoccupations, la veille législative et la participation au processus législatif ont constitué des temps forts de cet exercice.

Pour la Semaine Nationale du Logement 2009, l'Ordre a présenté pour la deuxième année consécutive une exposition ayant pour thème « **Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg** » montrant des réalisations d'architectes et d'ingénieurs-conseils dans le domaine du logement à coût modéré (< 350.000 €). En outre, le **Guide OAI 2010 « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils »**, très attendu par le grand public, a reçu un accueil très positif. L'Ordre a par ailleurs participé à de nombreuses publications. En outre, nous avons organisé en collaboration avec le Conseil de Presse une

1^{ère} Journée OAI « Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme ».

En juillet a eu lieu le lancement du **Festival des Cabanes 2010**, qui constituera sans nul doute un moment important du prochain exercice.

Une année également riche en activités visant à améliorer les conditions d'exercice de nos professions.

De nombreuses **séances d'information** sur des thèmes très divers ont été organisées tout au long de l'année. Dans le domaine de la **formation continue** des membres, l'Ordre a lancé un 4^{ème} cycle au sujet de l'« **Histoire de l'Architecture, de l'Ingénierie et de l'Urbanisme au Luxembourg** ».

Quant à la veille législative et à la participation au processus législatif, citons notamment les avis et les réunions de l'Ordre avec les instances compétentes quant aux projets de règlement grand-ducal « **Concours** », de règlement grand-ducal portant sur la **performance énergétique** des bâtiments fonctionnels, d'amendement de la loi d'établissement en ce qui concerne **les professions d'aménageur et d'urbaniste**, d'amendement de la loi « **Aménagement Communal et Développement Urbain** », de transposition de la directive « **Qualifications professionnelles** » quant au projet de loi concernant **l'exercice d'une profession libérale sous forme de société**.

Finalement en octobre 2009, nous avons pu célébrer **la Fête du Bouquet de notre futur siège**.

L'**engagement bénévole d'une centaine de membres de l'Ordre** est indispensable à la réalisation d'un tel éventail d'activités. Ainsi, l'équipe du secrétariat tient à remercier les 123 membres du Conseil, des comités, des commissions, des groupes de travail et des délégations pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Vous souhaitant bonne lecture du présent rapport, nous restons à **l'écoute de vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé** et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Pierre HURT
Directeur

SOMMAIRE

	PAGE
A.	
CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI	4
1. Missions du secteur public	4
1.1. Contrats-types architectes pour les secteurs étatique et communal	4
1.2. Contrats-types ingénieurs-conseils pour les secteurs étatique et communal	5
1.3. Contrats types aménagement communal (PAP, PAG, ...)	5
1.4. Attribution des marchés publics de services d'architectes et d'ingénieurs-conseils	5
1.5. Contrat-type coordination-pilotage / Etat	7
1.6. Contrats-types ingénieurs-conseils Ponts et Chaussées	7
1.7. Contrat-type mission coordination sécurité chantier	7
1.8. Taux horaires approuvés par l'Etat luxembourgeois pour la rémunération de travaux en régie	8
2. Missions du secteur privé	8
2.1. Contrat-type architecte, recommandation pour le secteur privé	8
2.2. Contrat-type ingénieur, recommandation pour le secteur privé	8
3. Cadre légal	9
3.1. Législation européenne	9
3.2. Droit d'établissement	9
3.3. Loi aménagement communal et développement urbain (loi ACDU)	10
3.4. Nouvelle loi du 24/10/2007 portant création d'un congé individuel de formation	11
3.5. Déontologie	11
3.6. Définition des missions connexes, leur intégration à l'OAI et concertation avec les associations en question	12
3.7. Régimes de responsabilité en matière de construction	12
3.8. Projet de règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments fonctionnels »	12
3.9. Règlement grand-ducal du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies	13
3.10. Législation/réglementation accessibilité des lieux ouverts au public	13
3.11. Loi du 13 mai 2008 sur le statut unique	13
3.12. Loi du 20 mai 2008 portant création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation...	13
3.13. Loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes	14
3.14. Projet de loi n°5660B concernant l'exercice d'une profession libérale sous forme de société	14
3.15. Veille législative / Avis de l'Ordre concernant des projets de texte législatif	15
4. Promotion de la profession	15
4.1. Audience au Palais Grand-Ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour les nouveaux membres obligatoires et facultatifs de l'OAI.	15
4.2. Promotion dans les ordres nationaux	15
4.3. Portail Internet de l'OAI : http://www.oai.lu/	15
4.4. Campagne OAI de sensibilisation dans les medias	15
4.5. Affiches et set de 4 cartes postales OAI	15
4.6. Foire des Etudes et des Formations 13-14/11/2008	15
4.7. Urban Living Differdange 6-8/03/2009	16
4.8. Oeko-Foire 18-20/09/2009	16
4.9. Semaine nationale du Logement du 02-05/10/2009	16
4.10. Foire d'automne du 17-25/10/2009	16
4.11. Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils	17
4.12. Plaquette de présentation de l'OAI	17
4.13. Dépliant « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte / ingénieur-conseil »	17
4.14. Brochures OAI Energiepass	17
4.15. Service National de la Jeunesse / OAI : « Festival des Cabanes»	17
4.16. Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie (FAI)	18

	PAGE	
4.17.	Publication dans la Revue adato	18
4.18.	Publication dans la Revue technique	18
4.19.	EUROKA	18
4.20.	L'architecture et l'Ingénierie dans les médias	18
4.21.	Participation à diverses publications	19
4.22.	Editus pages blanches / pages jaunes	19
4.23.	Yellow.lu	19
4.24.	AtHome.lu	19
4.25.	Cartes de membres OAI annuelles	19
4.26.	Collaboration avec l'ONT (Office National de Tourisme)	19
4.27.	Collaboration avec l'ULC (Union Luxembourgeoise des Consommateurs)	20
4.28.	Journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire	20
5.	Action politique et concertations diverses	20
5.1.	Programme de politique architecturale au Luxembourg	20
5.2.	OAI : memorandum dans le cadre des élections législatives du 7 juin 2009. FTI : 10 propositions pour un programme de politique pour les professions libérales.	20
5.3.	Réunion du 19/02/2009 avec le Président la Commission spéciale parlementaire « Crise financière et économique »	20
5.4.	Forum européen des politiques architecturales	21
5.5.	Organisations professionnelles du secteur de la construction	21
5.6.	Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants (FTI)	21
5.7.	CAE / EFCA	21
5.8.	CRTI-B	22
5.9.	Assureurs / courtiers	22
5.10.	Réunion annuelle des Présidents honoraires et des membres fondateurs de l'Ordre	22
5.11.	Concertation avec la Chambre de Commerce au sujet de l'affiliation induite des personnes morales, membres OAI, auprès de ladite chambre	22
5.12.	Chambre des Experts	22
5.13.	SuperDrecksKëscht (SDK)	22
5.14.	Syvicol	22
5.15.	Administration du Cadastre (AC)	23
5.16.	Agence de l'Energie / MyEnergy	23
6.	Amélioration des prestations	23
6.1.	Formation continue / séminaires / séances d'information	23
6.2.	Projet de BTS « Bâtiment et travaux publics »	24
6.3.	Voyages d'études OAI	24
7.	Nouveau siège ALIAI / OAI	24
B.	SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI	25
1.	Plate-forme qui gère les travaux du Conseil, des Comités, des commissions, des groupes de travail, des délégations et des affiliations de l'OAI	25
2.	Centre d'information et de documentation pour les membres	25
3.	Centre d'information et de documentation pour le public (maîtres d'ouvrage en général)	25
4.	Gestion administrative du tableau de l'Ordre	25
5.	Gestion administrative des dossiers d'inscription	26
6.	Gestion dossiers litiges (maître d'ouvrage / membre et membre / membre)	26
7.	Gestion des délégations et affiliations nationales et internationales de l'Ordre	26
8.	Gestion financière générale, recouvrement des cotisations	26
9.	Gestion des activités de promotion de l'Ordre, ...	26
10.	Secrétariat de la Fédération des Travailleurs Intellectuels indépendants	27
11.	Secrétariat du groupe de travail Euroka « Coopération transfrontalière »	27
12.	Renforcement de l'équipe du secrétariat	27
C.	ANNEXES :	28
1.	Données statistiques au 30/09/2009	28
2.	1 ^{ère} Journée OAI « Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme »	32

CONSEIL DE L'ORDRE



CONSEIL DE L'ORDRE

Président : Martin LAMMAR, architecte

Vice-président :

Gaston FLESCHE, ingénieur-conseil

Secrétaire général :

Louis WEISGERBER, architecte

Trésorier :

Jeannot KOCH, ingénieur-conseil

Membres :

Thierry CRUCHTEN, architecte

Marie LUCAS, architecte

Jacques WEYLAND, ingénieur-conseil

Administration : Pierre HURT, directeur

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN, architecte

Jean HERR, architecte

Vice-présidents honoraires :

Florent SCHROEDER, ingénieur-conseil

Mike GOBLET, ingénieur-conseil

COMITÉ DE LA SECTION DES ARCHITECTES

Président : Martin LAMMAR

Secrétaire général : Louis WEISGERBER

Trésorier : Thierry CRUCHTEN

Membres :

Georges LAMESCH, Marie LUCAS,

Claudine AREND, Tom BEILER,

Thierry CRUCHTEN, Nico ENGEL,

Claude SCHMITZ, Bob STROTZ,

Elisabeth TEISEN, Fränk THOMA,

Isabelle VAN DRIESSCHE

Membres invités :

Enzio ALLEVA, Jean-Paul CARVAHLO,

David HENSCHEN, Dave LEFEVRE,

Shaaf MILANI-NIA, Max VON ROESGEN,

Jean-Claude WELTER, Patrick WIRTZ

Membres correspondants :

Carlo SCHEMEL, John VONCKEN

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN, Jean HERR

COMITÉ DE LA SECTION DES INGÉNIEURS-CONSEILS

Président : Gaston FLESCHE

Secrétaire général : Jacques WEYLAND

Trésorier : Jeannot KOCH

Membres :

Maja DEVETAK, Marcel HETTO,

Marc JUNCKER, Félix PECKELS,

Michel RUPPERT, Jean-Luc WAGNER,

Robert WILMES, Chantal ZEYEN

Présidents honoraires :

Florent SCHROEDER, Mike GOBLET

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES OAI 29/10/2009

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2008-2009

En complément de notre site Internet www.oai.lu, des newsletters, des circulaires, du bulletin OAI, des insertions OAI dans la [revue adato](#) et dans la [Revue Technique](#), et des envois ponctuels, le présent rapport d'activités constitue un résumé des actions principales de l'Ordre suivant une **présentation thématique**.

Le secrétariat de l'Ordre a notamment assuré la gestion des activités ci-après :

A. CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI

Considération préliminaire :

La **liste actuelle des commissions, groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI** est disponible sur le Forum Membres, rubrique « Actualités-Communication » => « Liste des commissions, ... » du site www.oai.lu

Lors des 175 réunions dont

19 réunions du Conseil de l'Ordre,

6 réunions du Comité élargi de la Section des Architectes

3 réunions du Comité de la Section des Ingénieurs-Conseils,

54 réunions des commissions / groupes de travail au secrétariat de l'OAI,

93 réunions officielles ont eu lieu,

sans dénombrer les nombreuses réunions des représentants de l'Ordre au sein de diverses commissions dans le cadre des délégations et des affiliations de l'OAI, de la Section des Architectes et de la Section des Ingénieurs-Conseils, ainsi que les diverses réunions du secrétariat de l'OAI,

les thèmes prioritaires suivants ont été traités depuis octobre 2008 :

1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secrétariat de l'Ordre se tient à votre disposition pour toute question relative à l'application des contrats, qui sont disponibles au site www.oai.lu

1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL Etat

A l'issue d'une négociation longue et constructive avec les services au Ministère des Travaux publics et à l'Administration des Bâtiments publics, il importe d'acter son aboutissement.

Suite à une réunion de lancement en mars 2006, et après une vingtaine de réunions de travail avec les Services du Ministère des Travaux publics et de l'Administration des Bâtiments publics, des projets de nouveaux contrats-types coordonnés (architecture, génie technique et génie civil), ont été peaufinés avec une description détaillée des prestations et des responsabilités, demandées par le Ministre des Travaux publics. Entre avril et juillet 2008 les négociations ont porté sur les honoraires pour les différentes missions, et le 2 juillet 2008 le Ministre des Travaux publics nous annonçait que pour tenir compte de nos arguments, et pour pouvoir aller au-delà de sa proposition chiffrée qui se basait sur une augmentation des honoraires proportionnelle à l'extension de l'envergure des missions, il voulait prendre l'avis du Conseil de Gouvernement.

Lors de la réunion du 17 février 2009, le Ministre nous confirmait que dans le cadre des mesures de relance économique, il allait présenter au Conseil de Gouvernement la mise à jour des contrats-types, notamment pour assurer la cohérence de la politique envisagée, à savoir se donner les moyens au niveau de la conception et du suivi des projets.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2008

30/10/2008
MIERSCHER KULTURHAUS



Les contrats-types n'ont pas été soumis au Conseil de Gouvernement lors de sa séance du 6 mars 2009. Nous avons donc adressé un courrier au Ministre des Travaux publics lui demandant à quoi nous avons abouti après ces longues négociations.

Lors d'une réunion qui aura lieu le 26 octobre 2009 avec Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, le Ministre va nous informer sur l'état d'avancement de ce dossier et des suites qu'il réserve au travail important réalisé à ce jour.

Le Ministère du Développement durable et des Infrastructures partage notre souci de définir un **champ d'application** précis pour ces nouveaux contrats; ils seront donc soumis au Conseil de Gouvernement lors d'une prochaine séance, afin qu'ils soient applicables à toutes les instances soumises au code des marchés publics et/ou par publication sous forme de clause du CRTI-B.

En parallèle, des groupes de travail OAI ad hoc élaborent actuellement une mise à jour du contrat type de coordination/pilotage (cf. sous 1.5.) et celui des aménagements extérieurs /paysagiste.

Communes

Dès finalisation du contrat-type architecte pour le secteur étatique, une mise à jour du contrat-type pour les communes sera engagée. Entre temps, une version des contrats-types Communes sera établie suivant la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

1.2. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL

Etat

Cf. sous 1.1 Etat

Communes

Cf. sous 1.1 Etat.

Suite à la réunion de concertation du 1er octobre 2009 avec les responsables de l'Administration de l'architecte et de l'Administration des travaux et services techniques de la Ville de Luxembourg, les contrats-types ingénieurs-conseils seront également appliqués par l'Administration de l'Architecte à partir du 1^{er} janvier 2010 après une modification ponctuelle en matière d'assurances.

1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT COMMUNAL (PAP, PAG, ...)

► Contrat-type PAG

Le groupe de travail ad hoc reprendra ses travaux après publication de la mise à jour du règlement grand-ducal en matière de PAG.

► Contrat-type PAP

Dès publication de la mise à jour du règlement grand-ducal en la matière, le groupe de travail reprendra ces travaux.

Pour mémoire : la **fiche de travail** « Procédure PAG/PAP » est disponible sur le site www.oai.lu, rubrique « Législation ».

1.4. ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS

1.4.1. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL PORTANT SUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE...

En vue de préparer la mise en application du futur règlement grand-ducal « Concours », l'OAI a proposé en mai 2009 au Ministre des Travaux publics la constitution d'un groupe de travail Ministère des Travaux Publics / Administration des Bâtiments Publics / OAI.

Parallèlement, l'OAI a réalisé en mai 2009 deux enquêtes, l'une auprès des communes, l'autre auprès des membres de la Commission OAI élargie « Attribution des missions A / IC », concernant leur expérience en matière de concours. Le résultat de ces enquêtes a été analysé lors d'une réunion élargie de cette commission le 2 juin 2009, et a servi de base dans la rédaction de l'avis de l'OAI concernant le projet de règlement grand-ducal « Concours ».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2008

30/10/2008
MIERSCHER KULTURHAUS



L'OAI craint que dès l'entrée en vigueur de ce règlement grand-ducal tel qu'il est proposé actuellement, avec nombre d'intentions louables mais peu de solutions concrètes, le nombre des questions ouvertes ne soit accru.

Dès lors, il sera nécessaire de mettre rapidement en œuvre 3 chantiers:

- 1 **L'établissement d'un règlement-type des concours**, si possible dans la forme et l'ordre qui lui avaient été donnés par le groupe de travail ABP/Syvicol/OAI, qui pourra préciser un certain nombre de points.
- 2 **La formation des organisateurs de concours et celles des membres de jury**
- 3 **La publication d'un vade-mecum sur les procédures** (à l'exemple du tableau sur les marchés publics ou sur les lois sur les PAG/PAP)

L'avis OAI du 17 juillet 2009 en la matière a été publié sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis».

Ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la réunion du 26 octobre 2009 avec Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

1.4.2. COMMISSION OAI « ATTRIBUTION DES MISSIONS A / IC, CONCOURS... »

Pendant l'exercice écoulé, la commission OAI « Attribution des missions A / IC » a avisé 11 règlements de concours, consultations d'architectes; procédure préalable à l'approbation par le Conseil de l'Ordre et à la désignation de délégués OAI au sein d'un jury.

9 dossiers ont été amendés et approuvés :

- ▶ le concours concernant la ligne de tramway de la Ville de Luxembourg,
- ▶ le concours concernant la Gare Périphérique de Cessange,
- ▶ le concours concernant le Bâtiment Administratif du Fonds de Compensation Commun au Régime Général de Pension au Kirchberg,
- ▶ le concours « Schmelz Diddeleng » à Dudelange,
- ▶ la consultation rémunérée pour le site « Kazenheck - op de Wolléken » à Niederanven,
- ▶ l'appel à candidature du Fonds du Kirchberg pour les lots 14-19 dans le quartier Grünwald,
- ▶ le concours d'idées d'urbanisme pour la conception d'un lotissement au lieu-dit « Manertchen » à Echternach,
- ▶ le concours concernant le Parc des Expositions et la Gare de Kirchberg,
- ▶ le concours CommerceDesignLuxembourg.

2 dossiers ont été désapprouvés :

- ▶ International School of Luxembourg : Construction d'une nouvelle école primaire
- ▶ CFL : mission de maîtrise d'œuvre génie civil et génie technique pour la construction du parking P+R aérien de Belval-Usines

Ad concours organisés par le Fonds Belval qui n'ont pas été avisés, vu le contrat de maîtrise d'œuvre du Fonds Belval actuellement en dehors du cadre négocié et éprouvé des contrats de l'Etat :

- ▶ Fonds Belval : Maison des Sciences de la Vie et des Matériaux
- ▶ Fonds Belval : Maison des Ingénieurs

Ad Concours « International School of Luxembourg » : Ce concours n'avait pas été publié au niveau national dans les quotidiens et sur le portail électronique des marchés publics. Suite à notre intervention, la Commission des Soumissions du Ministère des Travaux publics, dans son avis du 14 avril 2009, s'était exprimée pour « l'annulation de la procédure et la publication d'un nouvel avis de concours dans la forme prévue par la réglementation luxembourgeoise », considérant que « les bureaux d'architectes luxembourgeois n'ont pas été valablement informés sur l'organisation du concours en question et que des règles essentielles en matière de marchés publics, à savoir la publicité, la transparence et l'égalité des chances n'ont pas été respectées en la matière. »

L'annulation du concours a été publiée le 7/07/2009 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOCE). Le nouvel avis de concours a été publié le 23/07/2009 au JOCE, et le 25/07/2009 dans la presse locale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2008 30/10/2008 MIERSCHER KULTURHAUS



1.4.3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES MISSIONS IC

Afin de mieux structurer les procédures d'attribution des missions d'ingénieurs-conseils, notamment au niveau des critères de sélection des candidats et des critères d'attribution, un groupe de travail OAI en collaboration étroite avec le Comité des Ingénieurs terminera sous peu un vade-mecum à ce sujet destiné aux membres de l'OAI.

1.4.4. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL

Pour mémoire : suite à nos négociations avec le Ministère des Travaux publics et l'Administration des Bâtiments publics quant à la mise à jour des contrats-types d'architecte et d'ingénieurs-conseils pour le secteur étatique, le concept détaillé de la maîtrise d'œuvre « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique » sera largement ancré aux nouveaux contrats en élaboration.

Nous estimons que ces contrats donnent une réponse adéquate et satisfaisante à nos points de discussion restés en suspens, de sorte que ces textes puissent être appliqués dans le cadre des futurs projets lancés par le Fonds Belval.

1.4.5. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHES PUBLICS

Au mémorial A n°172 du 27 juillet 2009 a été publiée la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. Le règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de cette loi a été publié au mémorial A n°180 du 11 août 2009 (www.legilux.lu).

Une séance d'information aux membres OAI concernant cette nouvelle loi aura lieu mardi 17 novembre 2009 de 16h à 18h au CRP-Henri Tudor à Luxembourg-Kirchberg. Elle sera animée par Mme Félicie WEYCKER et M. Claude PAULY du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

En outre, la fiche de travail « Législation sur les Marchés publics » sera mise à jour sous peu.

1.4.6. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)

Suite à l'attribution d'une première mission par la procédure PPP, nous avons demandé au Ministre du Développement durable et des Infrastructures de relancer le comité d'évaluation en la matière.

1.5. CONTRAT-TYPE COORDINATION-PILOTAGE / ETAT

L'objectif principal du groupe de travail OAI est d'établir une définition claire de la mission de coordination-pilotage au niveau de la maîtrise d'œuvre et celle de la maîtrise d'ouvrage (Bauherrenaufgaben), tâches de suivi et de décision du maître d'ouvrage dans le développement de son projet.

Dès finalisation du contrat, le projet sera soumis au CRTI-B en vue de remplacer le contrat-type actuellement en place.

1.6. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSÉES

Pour mémoire : Dès finalisation des contrats-types architecte et ingénieurs Administration des Bâtiments publics, ce dossier sera relancé auprès du directeur des Ponts et Chaussées.

Il importe également d'établir des contrats-types pour des missions d'études spécifiques, telles qu'étude de circulation, etc.

1.7. CONTRAT-TYPE MISSION COORDINATION SÉCURITÉ CHANTIER

Pour mémoire : Un GT de l'ACSSL est en train de mettre à jour ce contrat-type dont la rémunération est basée sur les taux horaires OAI.

CONTRAT-TYPE ARCHITECTE RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ



1.8. TAUX HORAIRES APPROUVÉS PAR L'ÉTAT LUXEMBOURGEOIS POUR LA RÉMUNÉRATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Le secrétariat OAI a adressé aux membres les taux horaires mis à jour suivant l'indice 702,29, à appliquer aux prestations exécutées à partir du 1/03/2009, même si les prestations sont fournies dans le cadre de contrats signés avant cette date.

Le tableau est disponible sur www.oai.lu rubrique « Législation et Contrats » => « Taux horaires ».

2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Une relation contractuelle claire, précise et équitable va de pair avec une relation de confiance entre l'architecte et son client.

La recommandation OAI de contrat-type architecte a été publiée et envoyée aux membres. Elle a eu des retombées très positives. De nombreux exemplaires ont été distribués aux membres et aux clients potentiels.

Cette recommandation OAI se présente comme suit :

- ▶ un contrat de base,
- ▶ une annexe 1 : répertoire des prestations pour bâtiments et aménagements extérieurs,
- ▶ une annexe 2 : catégorie d'honoraires et classification des bâtiments,
- ▶ une annexe 3 : tableaux des honoraires et taux horaires,
- ▶ une annexe 4 : règles générales et base des honoraires.

Des exemplaires sous format imprimé sont disponibles au secrétariat de l'OAI sur simple demande par email oai@oai.lu ou par fax 42 24 07.

Ces textes peuvent également être téléchargés au format pdf ou word sur notre site www.oai.lu rubrique « Législation et Contrats ».

Le Comité des Architectes étudie une mise à jour de ce contrat-type suite aux premières expériences et en vue de tenir compte de l'adaptation de la HOAI, entrée en vigueur le 18 août 2009 en Allemagne.

2.2. CONTRAT-TYPE INGÉNIEUR, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Le Comité des Ingénieurs a décidé d'établir des lignes de conduite (contrat-type cadre) qui comporteront :

- ▶ des clauses générales
- ▶ des annexes notamment quant aux différentes missions d'ingénieurs-conseils
- ▶ les barèmes des honoraires

FOIRE D'AUTOMNE

17-25/10/2009
LUXEXPO



3. CADRE LÉGAL

3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

* Transposition en droit national de la Directive européenne 2005/36/CE du 7/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (QP)

La Directive QP a été transposée par la loi-cadre du 19 juin 2009 publiée au Mémorial A n°156 du 2 juillet 2009.

Lors de la réunion avec la Ministre des Classes Moyennes et du Tourisme Françoise HETTO-GAASCH du 22 septembre 2009, les conclusions ci-après ont été retenues :

- ▶ La prolongation du stage à 2 ans peut être envisagée.
- ▶ En ce qui concerne le contenu du stage, il faudra notamment rendre obligatoire le suivi d'une formation en gestion de bureau et management de projet, basée sur celle actuellement organisée par l'OAI et le CRP-HT.
- ▶ Le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme suggère d'établir le règlement concernant le contenu du stage **pour les architectes** sous forme d'une recommandation du Conseil de l'Ordre.

Pour mémoire : Suite à la modification de la Constitution (article 11), les professions réglementées ont un pouvoir d'autoréglementation, à condition que les règles établies n'enfreignent aucune disposition légale.

La demande de longue date de l'OAI concernant la mise en place d'un **registre professionnel** en sus de l'actuel registre des titres va se réaliser sous peu selon les déclarations récentes du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans le cadre du **processus de Bologne**, le système du Bachelor/Master/Doctor (3, 5, 8) sera transposé au Luxembourg pour les professions réglementées et d'intérêt public (architecte et ingénieur-conseil) par l'instauration d'une durée minimale de **5 ans d'études de niveau universitaire pour pouvoir s'établir en tant qu'indépendant ; formation suivie d'un stage obligatoire.**

* Transposition en droit national de la Directive européenne 2006/123/CE du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur (SIM) (délai 28/12/2009)

L'article 3 de cette directive indique que « si les dispositions de la présente directive sont en conflit avec une disposition d'un autre acte communautaire régissant des aspects spécifiques de l'accès à une activité de services ou à son exercice dans des secteurs spécifiques ou pour des professions spécifiques, la disposition de l'autre acte communautaire prévaut et s'applique à ces secteurs ou professions spécifiques. »

Ainsi, la transposition de la directive SIM ne touchera pas aux principes acquis lors de la transposition de la directive « Qualifications professionnelles ».

3.2. DROIT D'ÉTABLISSEMENT

Définition de la profession d'urbaniste et d'aménageur (cf. sous 3.3.)

L'OAI et l'AULA ont émis conjointement un avis concernant le projet d'amendement de loi ACDU (Aménagement Communal et Développement Urbain) portant modification de la loi modifiée du droit d'établissement concernant la définition de la profession d'urbaniste et d'aménageur.

Loi du 30/06/2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes

Un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 7 de ladite loi et un règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 2 de ladite loi ont été publiés le 10 mars 2005 au Mémorial A n°30.

Après que ces mesures, réservées dans le passé aux seuls secteurs du commerce et de l'artisanat, aient été élargies sur demande de l'OAI aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, ces derniers ne peuvent solliciter ces aides à ce jour que dans le cas d'un premier établissement. Dès lors, nous demanderons au Ministère des Classes Moyennes que les architectes et les ingénieurs-conseils puissent également obtenir des aides dans la phase de développement de leur structure.

Pour toutes questions en relation avec ce régime d'aide, veuillez contacter directement le Ministère des Classes Moyennes.

FOIRE D'AUTOMNE

17-25/10/2009
LUXEXPO



3.3. LOI AMENAGEMENT COMMUNAL ET DEVELOPPEMENT URBAIN (LOI ACDU)

*Amendement de la législation / réglementation ACDU dans son intégralité

Dès réception des projets de règlements grand-ducaux (PAG, PAP et études préparatoires), un groupe de travail commun OAI / AULA avisera ces projets et soumettra son avis au Ministre de l'Intérieur.

*Amendement de la loi ACDU, concernant la profession d'urbaniste et d'aménageur

Voici un extrait de l'avis en date du 4 septembre 2009 que l'OAI et l'AULA ont émis conjointement concernant le projet d'amendement de loi ACDU (Aménagement Communal et Développement Urbain) portant modification de la loi modifiée du droit d'établissement concernant la définition de la profession d'urbaniste et d'aménageur :

« Chapitre 3 – Modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988... »

En rouge les modifications par rapport au texte « projet de loi n° 6023 concernant la loi ACDU »

Art. 46(1). Il est ajouté un point i) à l'article 19(1) dont la teneur est la suivante:

a) (professions réunies dans les différentes sections de l'OAI)

...

„i) La qualification professionnelle des urbanistes et des aménageurs est définie par rapport à l'exercice professionnel qu'elle recouvre : est désigné aménageur et urbaniste tout professionnel qui propose une organisation réfléchie et responsable des territoires constitués par les espaces naturels ruraux ou urbains dans le respect de l'intérêt général et de la recherche d'équilibres territoriaux.

En conséquence, la qualification professionnelle des urbanistes et aménageurs résulte de l'une des deux situations suivantes :

- 1) de la possession d'un diplôme ou d'un certificat sanctionnant des études en urbanisme ou en aménagement du territoire. Ce diplôme ou ce certificat de fin d'études universitaires doit être délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionner l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de quatre années d'études au moins, ou de l'équivalent en ECTS d'un Master.

Cette qualification doit être complétée par un stage auprès d'un professionnel de la branche; cette pratique professionnelle d'une durée d'un de deux ans doit être effectuée postérieurement à l'obtention des diplômes, certificats ou autres titres.

~~Un urbaniste ou un aménageur est un professionnel qui propose une organisation réfléchie et responsable des territoires constitués par les espaces naturels ruraux ou urbains dans le respect de l'intérêt général et de la recherche d'équilibres territoriaux.~~

- 2) Est reconnue de la reconnaissance comme équivalente à la qualification professionnelle susmentionnée, une qualification ne nécessitant aucun stage, résultant de la possession d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études universitaires, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de quatre années d'études au moins ou de l'équivalent en ECTS d'un Master, dans un autre domaine apparenté ayant trait en lien avec à l'organisation l'aménagement du territoire et complétée par une formation d'une durée d'au moins un an, spécifique à l'urbanisme ou à l'aménagement du territoire, délivrée par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement.

Cette qualification doit être complétée par un stage auprès d'un professionnel de la branche; cette pratique professionnelle d'une durée d'un de deux ans doit être effectuée postérieurement à l'obtention des diplômes, certificats ou autres titres.

Les personnes non encore établies ou n'ayant pas encore acquis une expérience professionnelle d'au moins quatre ans dans les domaines de l'urbanisme et/ou de l'aménagement du territoire ou dans un domaine apparenté, sont tenues à l'obligation de stage.

Durant une période transitoire de trois ans à partir de l'entrée en vigueur du présent article, les personnes reprises dans la liste établie par le Ministre de l'Intérieur et publiée au Mémorial B-N° 70 du 19/09/2008 restent qualifiées au sens du présent article sans autre stage, sous réserve de s'inscrire à l'OAI dans la section recouvrant les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. »

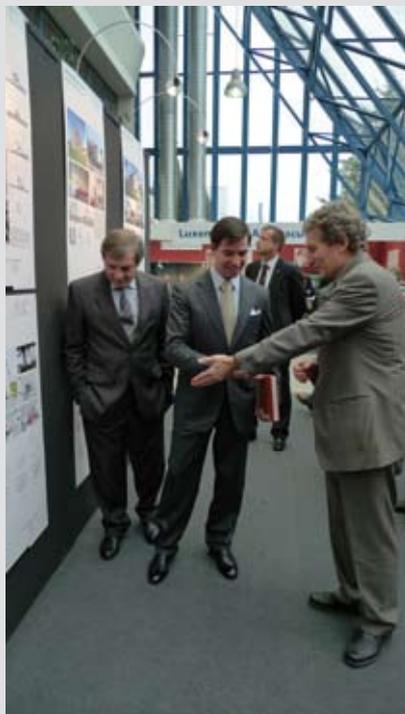
L'avis OAI / AULA en la matière a été publié sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis».

*Règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Le Ministre de l'Intérieur a enfin lancé les travaux en matière d'établissement d'un tel règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, une demande de l'OAI de longue date.

FOIRE D'AUTOMNE

17-25/10/2009
LUXEXPO



3.4. NOUVELLE LOI DU 24/10/2007 PORTANT CRÉATION D'UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Pour mémoire : En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, il s'agit d'un congé spécial qui permet à toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Un tiers du nombre d'heures investies dans une formation peut être attribué en tant que congé de formation. Les formations peuvent avoir lieu pendant les heures de travail, en cours du soir ou de week-end.

Suite à nos interventions conjointement avec la FTI, les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale bénéficient d'une indemnité compensatoire payée directement par l'Etat. Elle est fixée sur la base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance-pension.

Les différents formulaires relatifs à l'octroi d'un congé de formation et à la demande de remboursement de l'employeur sont téléchargeables sur le site Internet du Ministère de l'Éducation Nationale :

http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/conge_indiv_formation/index.html

Ce congé peut être utilisé pour suivre les 4 formations proposées conjointement par l'OAI et le CRP-Henri Tudor (cf. 6.1.).

3.5. DÉONTOLOGIE

Action disciplinaire de l'OAI

Les décisions du Conseil de discipline contribueront à donner sa véritable valeur au code de déontologie, qui établit les bases essentielles de la profession libérale, à savoir : compétence, indépendance professionnelle, confraternité, intégrité. La déontologie est au service du maître d'ouvrage en l'assurant d'un conseil indépendant exempt de tout conflit d'intérêt.

Conseil de discipline : Un dossier est actuellement en cours, dans lequel l'Ordre estime qu'il y a infraction à la discipline et aux règles déontologiques, en particulier violation de l'article 2 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils qui dispose que «l'architecte et l'ingénieur-conseil sont **tenus d'exercer leur profession avec compétence et diligence** en respectant les lignes de conduite professionnelle...».

Contrôle déontologique des certificats

Le secrétariat de l'OAI continuera son contrôle quant aux demandes de certificats de la part de membres dont le nombre de certificats n'est pas en adéquation avec leur effectif.

Pour les membres dont le rapport certificats par effectif dépasse 10, les documents ci-après sont demandés par e-mail en format pdf :

- ▶ copie des plans
- ▶ contrat avec le client en question indiquant l'enveloppe budgétaire c'est-à-dire le devis sur lequel les honoraires sont calculés et le type de mission de l'architecte, à savoir
 - ▶ mission minimale (cf. circulaire 22 aux membres de l'OAI)
 - ▶ mission partielle (27% des prestations partielles jusqu'à la phase autorisation de bâtir)
 - ▶ mission complète (Phases 1 à 9 du contrat-type OAI)
- ▶ fiche concernant le calcul des honoraires sur base des données susmentionnées
- ▶ preuve de paiement des honoraires (avances,...)
- ▶ dans la mesure du possible, indiquer le nom du constructeur / promoteur / entrepreneur.

En sus de toutes les actions répressives (conseil de discipline, contrôle au niveau des certificats, note d'honoraires, etc.), le Conseil de l'Ordre renforcera ses actions de sensibilisation en matière d'amélioration de la qualité dans le domaine du logement individuel ou collectif.

SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

02-05/10/2009
LUXEXPO



3.6. DÉFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTÉGRATION À L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION

La Commission OAI « Respect des réglementations » et la Commission OAI « Inscriptions » ont poursuivi leurs travaux et attendent l'amendement de la loi ACDU et du droit d'établissement pour finaliser ce dossier (cf. points 3.2. et 3.3.).

Les dossiers des trois professions connexes suivantes sont traités :

► **Architectes d'intérieur** : la profession a été reconnue au niveau de l'article 19 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement :

« La qualification professionnelle des architectes d'intérieur résulte de la possession d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études universitaires ou d'enseignement supérieur, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de trois années d'études au moins en architecture d'intérieur.

La profession d'architecte d'intérieur indépendant consiste à créer et à composer des espaces intérieurs, à établir les plans d'une telle œuvre, à effectuer la synthèse et l'analyse des activités diverses participant à la réalisation d'une telle œuvre. »

Deux réunions de concertation entre une délégation des architectes d'intérieur et la commission OAI « Inscriptions » ont eu lieu en vue de leur intégration en groupe à l'OAI au début 2010. Actuellement, une liste des actions à entreprendre pour obtenir sur le terrain le respect du titre et de l'exercice de la profession d'architecte d'intérieur est en cours d'élaboration.

► **Urbanistes, Aménageurs** : cf. sous 3.3. avis commun de l'OAI et de l'AULA concernant la définition de ces professions. Les urbanistes et aménageurs sont actuellement inscrits dans la section des Ingénieurs-Conseils. Une meilleure visibilité de ces professions notamment au niveau du site internet, des listes des membres et de la plaquette de présentation de l'OAI est en cours d'élaboration.

► **Paysagistes** : la profession a été reconnue au niveau de l'article 19 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement :

« La qualification professionnelle des architectes paysagistes résulte de la possession d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études universitaires ou d'enseignement supérieur, délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un cycle complet de quatre années d'études au moins en architecture du paysage.

La profession d'architecte paysagiste consiste à rechercher et à prévoir la planification, la conception, l'entretien, la conservation et la protection de l'environnement en dehors des espaces bâtis. »

Une initiative similaire à celle pour les urbanistes et aménageurs quant à la visibilité de la profession est engagée.

3.7. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

L'OAI a relancé le Ministre de la Justice au sujet de ce dossier, en lui faisant part de nos préoccupations sur **l'impératif d'une assurance obligatoire généralisée à tous les acteurs de la construction ainsi que les conditions d'exonération dans le cadre d'une responsabilité présumée.**

Pour mémoire : Il convient d'imposer aux constructeurs, dont en particulier les vendeurs d'immeubles à construire, une obligation d'assurance couvrant également la postériorité, en d'autres termes garantissant aux consommateurs, dès la conclusion du contrat, une couverture d'assurance couvrant les garanties biennale et décennale.

Ainsi, il importe donc de promouvoir un système tendant à rendre, à l'égard du maître de l'ouvrage, chaque acteur responsable de ses propres fautes et à dues proportions, d'une part, et obligeant toutes les personnes réputées constructeurs à bénéficier d'une couverture d'assurance, d'autre part.

3.8. PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS FONCTIONNELS »

Le projet de règlement grand-ducal transpose les dispositions concernant les bâtiments fonctionnels prévues par la directive 2002/91/CE concernant la performance énergétique des bâtiments. Aux termes de l'exposé des motifs qui accompagne le projet, les principaux objectifs visés sont l'amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels ainsi que l'introduction d'une certification de la performance énergétique de ces bâtiments fonctionnels.

CONFÉRENCE BCEE SUR LE CPE

19/10/2009



D'une manière générale, l'OAI souscrit pleinement aux objectifs recherchés et approuve le projet, mais a formulé des commentaires concernant certaines dispositions du projet de règlement grand-ducal.

L'avis OAI en la matière a été publié sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis ».

Ad rémunération de ces missions :

En attendant de disposer des expériences au niveau des différents types de mission en la matière, requises pour établir un contrat-type, il est recommandé de facturer cette mission en régie selon le barème horaire OAI approuvé par le Gouvernement.

Liste OAI des architectes et des ingénieurs-conseils offrant leurs services dans le domaine BAUEN A ENERGIE : Energiepass...

Cette liste reprend actuellement 122 membres OAI qui ont répondu à la circulaire de l'Ordre.

Ces bureaux fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (CPE) (RGD du 30.11.2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 21.12.2007).

Liste et fiche d'inscription sur www.oai.lu rubrique « Actualités »

Une brochure OAI Energiepass : Habitat existant a été éditée à l'occasion de l'Oeko-Foire 2009. Elle est disponible au secrétariat OAI et téléchargeable sur la page d'accueil du site OAI.

Une conférence sur le certificat de performance énergétique, organisée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur avec la collaboration de l'OAI, a eu lieu le 20 mai 2009 à la Chambre des Métiers.

Plus de 200 personnes ont assisté à une conférence sur le **certificat de performance énergétique** organisée le 19 octobre 2009 par la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat (BCEE) en partenariat avec l'OAI, MyEnergy et ETIKA au siège Rousegäertchen à Luxembourg.

3.9. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 20 AVRIL 2009 INSTITUANT UN RÉGIME D'AIDES POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES

Une liste de membres OAI fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (RGD du 30/11/2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 20.04.2009) a été publiée sur le site de l'OAI www.oai.lu rubrique « Actualités » pour répondre aux larges demandes des clients en matière de « Bauen a Energie ». (cf. 3.8.)

3.10. LÉGISLATION/RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Pour mémoire : règlement grand-ducal du 25 janvier 2008 portant exécution de la loi sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ainsi que le **texte coordonné du 17 mars 2008 dudit règlement**. (www.legilux.lu)

Information publiée sur le Forum Membres du site www.oai.lu, rubrique « Publications officielles (législation) et diverses » => « Publications officielles » => « Lois/règlements », entrée n°303.

3.11. LOI DU 13 MAI 2008 SUR LE STATUT UNIQUE

Mutualité des employeurs assurant la « Lohnfortzahlung »

La FTI est représentée au sein de la mutualité des employeurs.

Les statuts de la mutualité peuvent être consultés sur son site www.mde.lu.

En cas de problèmes à ce sujet, il vous est loisible de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) qui transmettra votre demande à la mutualité.

3.12. LOI DU 20 MAI 2008 PORTANT CRÉATION D'UN INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE LA NORMALISATION...

Depuis le 1^{er} juin 2008, l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) et le Service de l'Énergie de l'Etat (SEE), entre autres, sont regroupés sous l'appellation commune de l'ILNAS : l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services.

3.12.1. « CODE » DE LA CONSTRUCTION

L'OAI plaide pour l'établissement d'un « code » de la construction assurant notamment la cohérence de tous les textes en la matière ; ceci aura des répercussions très positives

SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

02-05/10/2009
LUXEXPO



sur la simplification administrative des procédures et la réduction des coûts et des délais dans le domaine de la construction. Ce « code » de la construction a fait partie des revendications que nous avons soumise aux différents partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009.

L'établissement d'un tel « code » en collaboration avec l'OAI est un des objectifs de l'ILNAS. Suite à des réunions de concertation de l'OAI avec l'ILNAS, ce dernier a soumis au Conseil de Gouvernement dans le cadre du Budget de l'Etat 2010 un projet de recherche par un doctorant de l'Université de Luxembourg pour établir un recueil coordonné de tous les textes applicables dans le domaine de la construction et pour établir des suggestions quant à l'élimination des incohérences. Cette étude sera pilotée par l'OAI.

Avant de lancer un groupe de travail interministériel et interprofessionnel en matière d'établissement de ce « code » de la construction, des réunions de l'OAI bilatérales avec les différents ministères et administrations sont en cours. Ainsi, 2 réunions ont déjà eu lieu avec des responsables de l'ITM.

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés d'adresser leurs éventuelles propositions au secrétariat de l'OAI

3.12.2. PORTAIL DE LA CONSTRUCTION

Un « Portail de la Construction », détaillant la hiérarchisation des textes existants et mettant à disposition des acteurs du domaine de la construction les versions actualisées et coordonnées de ces textes, pourrait réduire les coûts et les délais dans ce secteur tout en favorisant son attractivité, en augmentant sa productivité et en simplifiant les procédures dans ce domaine.

La mise en place de ce portail dans le cadre de e-Luxembourg a été discutée lors d'une réunion le 8 septembre 2009 avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE). Il en ressort l'importance de trouver un Ministre porteur de ce projet, en l'occurrence le Ministre du Développement durable et des Infrastructures. En outre, il a été retenu que le CTIE assurera la mise en place de toute l'infrastructure nécessaire pour un tel portail et qu'il sera demandé par convention à l'OAI d'assurer la gestion journalière du contenu de ce portail.

Actuellement, l'OAI définit le périmètre du projet, ainsi qu'une première version de l'arborescence qui sera soumise au CTIE pour validation. En temps utile, les autres acteurs tels que le CRTI-B seront intégrés au projet.

3.13. LOI DU 22 OCTOBRE 2008 PORTANT PROMOTION DE L'HABITAT ET CRÉATION D'UN PACTE LOGEMENT AVEC LES COMMUNES

Cette loi relative au « Pacte logement » a été adoptée le 15 octobre 2008 en première lecture à la Chambre des Députés.

Dans la déclaration gouvernementale présentée en mai 2006 à la Chambre des Députés, le Premier Ministre avait annoncé les mesures envisagées par le Gouvernement pour affronter ensemble avec les communes les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du logement.

Par la signature de ce pacte, l'Etat et la commune s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements

Les avis OAI en la matière ont été publiés sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis ».

Une réunion avec la commission parlementaire « Logement » portant sur les préoccupations de l'OAI en la matière aura lieu le 3 décembre 2009. En outre, une entrevue avec le Ministre du Logement Marco SCHANK a été demandée.

3.14. PROJET DE LOI N°5660B CONCERNANT L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ

L'OAI a émis un avis sur ce projet de loi, dont une disposition régularisera enfin le dossier des cotisations à la Chambre de Commerce :

« **Art. 3.** Les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables aux sociétés d'exercice libéral qui ont adopté une des formes de sociétés prévues à l'article 2 de cette loi chaque fois qu'il n'y est pas dérogé expressément par la présente loi, sans préjudice de l'article 14.

Par dérogation à l'article 3 alinéa 3 de la loi du 10 août 1915 précitée, les sociétés d'exercice libéral ne perdent pas leur nature civile par l'adoption de la forme d'une société commerciale. **Elles n'ont pas la qualité de commerçant et ne sont pas de ce fait sujettes à cotisation à la Chambre de commerce.**

PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

18/06/2009



SITE INTERNET
www.oai.lu



FOIRE DES ETUDES ET DES FORMATIONS

13-14/11/2008

LUXEXPO



L'immatriculation au registre de commerce et des sociétés n'emporte pas présomption de commercialité dans leur chef. »

Dans son avis de l'OAI, attire notamment l'attention sur l'article 14 de ce projet de loi, qui pourrait être modifié comme suit :

« **Article 14 (alinéa 1^{er})**. Les dispositions de la présente loi ne font pas obstacle à l'exercice et à l'association des professions mentionnées à l'article 1er selon les modalités prévues par les textes particuliers à chacune d'elles.

Il ne pourra être dérogé aux dispositions légales et réglementaires spécifiques et impératives régissant l'exercice desdites professions, en particulier s'agissant des règles garantissant le respect de l'indépendance de ses membres et de leurs règles déontologiques propres »

L'avis OAI en la matière a été publié sur www.oai.lu rubrique « Bulletin/Avis».

3.15. VEILLE LÉGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF

L'Ordre assure une veille législative sur base des ses contacts directs et suite à l'analyse des documents parlementaires.

Les principaux dossiers traités pendant l'exercice écoulé sont repris sous 1.4.1, 3.1 à 3.4. et 3.7 à 3.14.

4. PROMOTION DE LA PROFESSION

4.1. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI.

Ces audiences se déroulent à un rythme biennuel. La prochaine aura lieu le 11 décembre 2009.

4.2. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Les architectes Sylvie GASPARD, Martin LAMMAR, René MASSARD, Georges THEIS, et Lucien ZBIORCZYK ainsi que l'ingénieur-conseil Félix PECKELS ont été décorés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne le 18 juin 2009 par le Ministre des Classes Moyennes.

4.3. PORTAIL INTERNET DE L'OAI : [HTTP://WWW.OAI.LU/](http://WWW.OAI.LU/)

L'OAI a engagé une société pour élaborer une mise à jour de son site internet – portail + forum. En outre, le dossier des demandes de certificats online sera clôturé sous peu.

Nouveauté : pour chaque participant au Guide OAI 2010 « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils », 3 photos seront publiés dans l'annuaire des membres du site OAI. En cours d'année, les autres membres auront également la possibilité d'adhérer à ce service.

4.4. CAMPAGNE OAI DE SENSIBILISATION DANS LES MEDIAS

Vu le succès considérable des dernières campagnes, l'action de communication de l'OAI en 2010 sera axée sur l'inauguration du nouveau siège, le 20^{ème} anniversaire de l'OAI et le Festival des Cabanes.

4.5. AFFICHES ET SET DE 4 CARTES POSTALES OAI

Les affiches et cartes sont disponibles au secrétariat de l'OAI.

Elles portent les titres suivants :

« Wien ökologesch baut, as nèt gréng hannert den Ouren !»

« Spuere kann deier gin !»

« Verplangt lech nèt ! »

« Gebaier maache Lëtzebuerg !»

4.6. FOIRE DES ETUDES ET DES FORMATIONS 13-14/11/2008

L'Ordre a participé avec son stand d'information à la Foire des Etudes 2008. Deux conférences, « L'ingénieur dans les secteurs scientifique, technique et industriel » et « La profession d'ingénieur-conseil » ont été tenues par des membres OAI.

URBAN LIVING DIFFERDANGE

6-8/03/2009



OEKO-FOIRE

18-20/09/2009
LUXEXPO



4.7. URBAN LIVING DIFFERDANGE 6-8/03/2009

L'OAI a participé à ce premier weekend communal du logement au Luxembourg avec son exposition « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg ».

4.8. OEKO-FOIRE 18-20/09/2009

Exposition sur le stand commun OAI - CRP Henri Tudor / CRTE « EnergiePass / certificat de performance énergétique »

Construire, transformer, rénover de manière créative et durable avec la nouvelle réglementation énergétique dans le domaine du logement collectif, individuel,...

23 projets de membres OAI ont été exposés sur le stand commun OAI - CRP-Henri Tudor / CRTE (Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement) portant sur le « Energiepass / certificat de performance énergétique ».

A partir du 1^{er} janvier 2010, l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour un bâtiment d'habitation devient obligatoire lors :

- ▶ de la transformation substantielle d'un bâtiment d'habitation existant ou des installations techniques de celui-ci qui affecte son comportement énergétique et qui n'est pas soumis à une autorisation de bâtir,
- ▶ d'un changement du propriétaire d'un bâtiment existant, si le bâtiment en question ne dispose pas déjà d'un certificat de performance énergétique valide,
- ▶ d'un changement de locataire dans un bâtiment d'habitation existant, si le bâtiment en question ne dispose pas déjà d'un certificat de performance énergétique valide.

Montrer les possibilités qu'offre cette réglementation et guider le client dans ses choix pour optimiser son investissement tout en respectant l'environnement, tel a été le message-clé de cette exposition, qui comportait des exemples concrets d'habitation achevés après le 01/01/2005 au Luxembourg.

Une réception a eu lieu le 18/09/2009 sur notre stand en présence de M. Marco SCHANK, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

La présence des membres ayant participé à l'exposition et assurant une permanence sur notre stand a été accueillie de manière positive par les visiteurs.

4.9. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 02-05/10/2009

Exposition OAI « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg » en collaboration avec le Ministère du Logement

La 4^{ème} exposition OAI « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg », en collaboration avec le Ministère du Logement, a connu un fort succès.

Cette exposition a présenté 15 réalisations exemplaires, achevées après le 01/01/2005 de membres OAI dans le domaine du logement (nouvelle construction), dont le coût de construction net (hors terrain, taxes, honoraires) est inférieur à 350.000 euros par unité (maison unifamiliale, bifamiliale, en bande...).

Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils

Le stand de l'Ordre a présenté également la huitième édition du « Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils »; ouvrage richement illustré en couleur par les œuvres de 160 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils.

Le stand OAI « Cube » a présenté également les affiches « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte et ingénieur-conseil »

La permanence réalisée par les membres ayant participé à l'exposition a été très bien accueillie par les visiteurs.

Une réception a eu lieu le 02/10/2009 sur notre stand en présence de M. Marco SCHANK, Ministre du Logement, et de nombreuses autres personnalités politiques.

4.10. FOIRE D'AUTOMNE DU 17-25/10/2009

Le stand de l'OAI sur la Foire d'Automne 2009 du 17 au 25 octobre 2009 était axé sur :

- ▶ L'exposition « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg » présentée dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement 2008
- ▶ L'exposition « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg » présentée dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement 2009
- ▶ La présentation du Guide OAI 2010 « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils »



Le livre est disponible au secrétariat de l'OAI au prix de 25 euros TTC et dans de nombreuses librairies; ou bien en effectuant un virement de 25 euros TTC au CCP de l'OAI IBAN LU73 1111 1012 2049 0000, BIC CCPLULLL avec la mention «Guide 2010» et votre adresse complète.



4.11. GUIDE OAI 2010 RÉFÉRENCES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS-CONSEILS

160 bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils avec 596 œuvres ont participé à cette 8^{ème} édition, qui est placée sous le haut patronage des Ministres des Classes moyennes, du Développement Durable et des Infrastructures, de l'Intérieur et du Logement.

Un seul ouvrage pour les architectes et les ingénieurs-conseils ; témoignage de la volonté d'accentuer encore davantage la maîtrise d'œuvre intégrée des concepteurs en réponse aux besoins et attentes des maîtres d'ouvrage.

Cette initiative a pour objectif de montrer la panoplie de la créativité et du savoir-faire des architectes et des ingénieurs-conseils exerçant à titre d'indépendant au Luxembourg et de fournir au grand public un outil intéressant pour entrer en contact avec ces hommes de l'art.

L'Ordre assure à ses frais la diffusion du guide auprès des députés luxembourgeois, députés européens, ministres luxembourgeois, ambassades luxembourgeoises à l'étranger, ambassades étrangères au Luxembourg, bourgmestres et services techniques des administrations communales, administrations et instances publiques luxembourgeoises, organismes culturels luxembourgeois, divers ordres, chambres, instituts, associations, fédérations, écoles et universités.

4.12. PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OAI

Cette plaquette présentant l'Ordre et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil est disponible au secrétariat de l'OAI et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

4.13. DÉPLIANT « CONSTRUIRE : DE L'IDÉE À LA RÉALISATION AVEC VOTRE ARCHITECTE / INGÉNIEUR-CONSEIL »

Cette brochure illustrant d'une manière très conviviale le déroulement d'un projet de construction par la description des différentes phases est disponible au secrétariat de l'OAI pour chaque membre en vue d'une distribution à ses clients et téléchargeable sur le portail www.oai.lu.

4.14. BROCHURES OAI ENERGIEPASS

2 brochures ont été éditées par l'OAI :

- ▶ La performance énergétique pour les nouvelles constructions avec l'architecte et l'ingénieur-conseil,
- ▶ La performance énergétique dans l'habitat existant avec l'architecte et l'ingénieur-conseil.

Ces brochures sont disponibles au secrétariat OAI et téléchargeable sur www.oai.lu.

4.15. SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE / OAI : « FESTIVAL DES CABANES »

Suite au succès de la première édition du « Festival des cabanes » réalisée dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007 », le SNJ et l'OAI ont décidé de répéter ce concours de créativité tous les trois ans.

Pour l'édition 2010 il y aura deux concours parallèles. Le premier s'adresse à des jeunes de 12 à 25 ans pour la construction d'une cabane temporaire. Le deuxième concours s'adresse aux jeunes étudiants en architecture ou ingénierie (degré minimum « bachelor ») et aux élèves de l'enseignement secondaire – régime de technicien – division « génie civil », ayant moins de 27 ans. Dans cette catégorie, le jury choisira une seule cabane qui sera installée de manière fixe à Schengen.

La liste des 26 membres OAI s'étant déclarés prêts à aider bénévolement les équipes de jeunes peut être consultée sous www.cabanes.lu.

Voici les prochaines échéances : 30 octobre 2009, date limite d'inscription ; 11 novembre 2009 : séance d'information ; 29 janvier 2010, date limite pour la remise des dossiers ; 11 et 12 février 2010, Jury ; 18 février 2010, proclamation des résultats ; avril/mai 2010, Construction de la cabane durable à Chevetogne ; 14 au 16 juillet 2010, construction des cabanes temporaires et de la cabane fixe à Schengen ; 17 juillet au 1^{er} août 2010, « Festival des cabanes » ; décembre 2010, documentation sur l'événement.

Ad Festival des Cabanes 2007

En outre, une délégation de l'OAI était présente lors de la remise du prix « red dot design award » le 3 décembre 2008 à Essen. C'est pour l'excellence de son design que

FESTIVAL DES CABANES 2010

8/7/2009
CONFÉRENCE DE PRESSE



REMISE DU RED DOT AWARD 2008

3/12/2008
ESSEN



cf. Addendum relatif
à la 1^{ère} Journée OAI « Presse,
Médias / Architecture, Ingé-
nierie, Urbanisme » du 13
octobre 2009 en page 32

le catalogue de l'exposition « Festival des Cabanes 2007 » créé par l'Agence Rose de Claire, design a obtenu l'un des prix les plus convoités dans le monde du design.

Après le « European Design Award 2008 » de Stockholm et la nomination pour le prix du design de la République Fédérale d'Allemagne 2009, il s'agit de la troisième distinction internationale obtenue par ce catalogue avec vis et 4 types de papiers différents.

4.16. FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE (FAI)

Au conseil d'administration de la FAI siègent 2 délégués de l'Ordre. 2 réunions de concertation entre la FAI et l'OAI ont eu lieu lors desquelles les points ci-après ont été discutés :

- ▶ les actions communes pour sensibiliser les décideurs politiques, notamment les responsables communaux quant à la qualité architecturale,
- ▶ les actions communes visant à soutenir les Sites et Monuments Nationaux au niveau d'une véritable politique de protection du patrimoine,
- ▶ la poursuite des activités de la Fondation au niveau de l'Université du Luxembourg : Master en Architecture,
- ▶ la collaboration avec l'ONT,
- ▶ les publications en matière d'architecture et d'ingénierie en général au Luxembourg.

4.17. PUBLICATION DANS LA REVUE ADATO

Suite à la signature de la mise à jour de la convention de collaboration adato / OAI, plusieurs insertions OAI clairement identifiables portant sur l'assemblée générale de l'OAI de 2008, l'exposition Semaine Nationale du Logement 2008, le lancement du « Festival des Cabanes 2010 », la formation OAI « Histoire de l'Architecture, de l'Ingénierie et de l'Urbanisme au Luxembourg », et des contributions rédactionnelles (Article « Jugé sur pièce : un métier avant un titre »,...) ont été réalisées.

L'OAI et les éditeurs s'associent pour promouvoir l'architecture et l'ingénierie au Luxembourg et pour enrichir le concept du magazine « adato ».

4.18. PUBLICATION DANS LA REVUE TECHNIQUE

La liste des membres de l'OAI ainsi que plusieurs publications portant sur les activités de promotion de l'OAI ont été publiées dans les Revues Techniques.

4.19. EUROKA

Une demande de financement dans le cadre d'INTERREG IV A (Programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013) pour le projet d'EUROKA faisant la promotion de la culture architecturale comme contribution à la durabilité et à la performance énergétique –«prix de la maîtrise d'ouvrage» et comme contribution à la promotion de l'économie et du tourisme dans la Grande Région, a été déposée suite à une réunion de présentation du projet le 20 mars 2009 au secrétariat FEDER/INTERREG.

4.20. L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIERIE DANS LES MÉDIAS

Il est recommandé aux membres OAI d'être plus présents lors de la présentation de leurs réalisations, de soumettre, en accord avec le maître d'ouvrage, un dossier de presse sur base de l'aide-mémoire (disponible sur le site www.oai.lu, rubrique « Actualités ») et d'ajouter, le cas échéant, une disposition dans le contrat avec le maître de l'ouvrage fixant l'obligation de ce dernier à veiller à ce que les concepteurs soient mentionnés dans toute publication concernant la présentation de l'ouvrage en question.

VOYAGE D'ÉTUDES À LIVERPOOL

17-20/09/2009



4.21. PARTICIPATION A DIVERSES PUBLICATIONS

- ▶ Publications dans la revue adato
- ▶ Publications dans la Revue Technique
- ▶ Brochure CEDIES : études dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture du paysage et du génie civil.
- ▶ Brochure ACEL : guide du futur étudiant
- ▶ Guide de la construction (Fédération des Artisans)
- ▶ Panorama
- ▶ Pages Jaunes
- ▶ Guide culturel du Luxembourg
- ▶ Marienkalender
- ▶ Paperjam
- ▶ Désirs
- ▶ Lëtzebuerger Gemengen
- ▶ Wunnen
- ▶ Presses journalière et hebdomadaire
- ▶ Publications de l'ONT (Agendalux, Fleuron de culture,...)
- ▶ de Konsument
- ▶ atHome
- ▶ ...

4.22. EDITUS PAGES BLANCHES / PAGES JAUNES

Le formulaire de référencement standardisé pour les pages blanches et les pages jaunes permettant une présentation homogène et à prix raisonnable pour les membres OAI, en limitant tous les suppléments au strict minimum a été mis en place.

Dans les pages blanches, l'insertion de chaque membre obligatoire sera munie de la mention « Architecte ou Ingénieur-conseil membre de l'OAI ».

En outre, cette démarche a pour objectif :

- ▶ de faciliter largement les relations avec les services d'EDITUS (1 seul interlocuteur averti)
- ▶ de vous faire bénéficier d'une remise de 20% sur les tarifs de base
- ▶ de vous informer en détail sur vos droits en matière d'insertions gratuites
- ▶ d'assurer l'utilisation obligatoire et exclusive de ce formulaire par la société EDITUS dans leur relation avec les membres de l'OAI.

La circulaire OAI aux membres n°24 en la matière est disponible auprès du secrétariat et sur le site OAI.

4.23. YELLOW.LU

A l'instar de ce qui se fait avec EDITUS, l'OAI est en contact avec la société Yellow.lu dans le but d'assurer la présence de ses membres dans le respect de la déontologie. Une circulaire sur le même modèle que la circulaire n24 (cf. 4.22) va être diffusée prochainement.

4.24. ATHOME.LU

L'OAI a pris contact avec atHome dans le but d'assurer une présence de l'OAI dans leurs publications et sur le site atHome.lu. Ainsi, un lien vers l'annuaire des membres OAI va être intégré sur le site atHome.lu, et un premier article sur l'Energiepass a été publié.

4.25. CARTES DE MEMBRES OAI ANNUELLES

Les cartes de membres sont adressées aux membres obligatoires ayant leur siège au Luxembourg.

4.26. COLLABORATION AVEC L'ONT (OFFICE NATIONAL DE TOURISME)

Afin d'assurer une présence adéquate de la création architecturale dans les nombreuses publications de l'Office National du Tourisme (ONT), l'OAI a créé un groupe de travail composé de membres de l'OAI, de la FAI et de l'ONT. Les projets suivis vont de l'édition d'une carte touristique sur l'architecture contemporaine au Luxembourg aux moyens d'appuyer la présence de l'architecture dans la presse internationale en passant par l'annonce du calendrier des activités publiques de l'OAI dans les divers supports de communication de l'ONT.

VOYAGE D'ÉTUDES À LIVERPOOL

17-20/09/2009



4.27. COLLABORATION AVEC L'ULC (UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS)

L'OAI et l'ULC ont pour objectif commun d'assurer une meilleure protection du consommateur dans un cadre de vie durable et de qualité. De nombreux sujets ont été abordés lors des 2 réunions de concertation, comme le suivi de projets de loi touchant à la construction.

Dans ce cadre, des articles ont été publiés dans « de Konsument » informant les membres de l'ULC sur les brochures OAI « Construire – De l'idée à la réalisation avec votre architecte et ingénieur-conseil », et Energiepass : Nouvelle construction ».

4.28. JOURNÉES D'INFORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A ce jour, 7 membres se sont déclarés intéressés pour participer aux journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire. Le but de ces journées est de promouvoir les métiers d'architecte et d'ingénieur-conseil en apportant des informations et expériences aux futurs étudiants, et ainsi de les aider dans le choix de leur carrière.

Dans le cas où vous seriez prêt à participer à ces journées d'information, merci de nous le faire savoir par mail (oai@oai.lu) ou par fax (42 24 07).

5. ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES

5.1. PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG

L'Ordre a adressé une lettre au Ministère de la Culture quant à la relance des travaux de la commission interministérielle et interprofessionnelle et des groupes de travail ad hoc à créer.

A l'issue de cette réunion de relance, des réunions spécifiques sur plusieurs thèmes seront organisées, tels que l'aménagement communal et le développement urbain, l'inventaire du patrimoine bâti,...

5.2. OAI : MÉMORANDUM DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 7 JUIN 2009.

FTI : 10 PROPOSITIONS POUR UN PROGRAMME DE POLITIQUE POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES.

A l'instar des actions menées lors des dernières élections législatives, l'OAI et la FTI ont adressé un mémorandum aux partis politiques en lice pour les élections du 7 juin dernier, avec copie à tous les députés, députés européens, groupes parlementaires et membres du Gouvernement.

Des réunions ont eu lieu avec les partis politiques ayant répondu à notre mémorandum :

27 novembre 2008 : LSAP ; 7 janvier 2009 : DP ; 14 janvier 2009 : DÉI GRÉNG ; 21 janvier 2009 : ADR ; 28 janvier 2009 : CSV.

Nos propositions et les réponses des partis politiques ont été adressées aux membres et elles ont été publiées sur le site Internet de l'OAI www.oai.lu, rubrique « Actualités » ainsi que dans le bulletin OAI INFO n°65.

Suite à l'analyse approfondie de l'accord de coalition, l'OAI et la FTI ont engagé les démarches requises auprès du nouveau Gouvernement et des groupes parlementaires afin de donner des suites concrètes à nos préoccupations.

5.3. RÉUNION DU 19/02/2009 AVEC LE PRÉSIDENT LA COMMISSION SPÉCIALE PARLEMENTAIRE « CRISE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE »

Voici le communiqué adressé à M. Lucien THIEL, Président de cette commission, suite à cette réunion :

« Dans le cadre des travaux de la Commission spéciale parlementaire « Crise financière et économique », la contribution des professions libérales d'architecte et d'ingénieur-conseil est déterminante **au développement de qualité et durable de notre économie et de notre cadre de vie.**

En effet, l'intervention des architectes et des ingénieurs-conseils, surtout en temps de crise, constitue une garantie pour la défense de l'intérêt public, du maître d'ouvrage et des utilisateurs.

Leur action est d'autant plus importante dans l'économie d'un pays, qu'elle contribue à la consolidation du patrimoine architectural et technique, et au développement des entreprises locales et régionales en freinant par un effet de régulation la concentration horizontale et verticale du secteur de la construction.

VOYAGE D'ÉTUDES À LIVERPOOL

17-20/09/2009



Dans une économie, dominée par des structures opaques multinationales, guidées par la seule maximisation de leur bénéfice et soumises à aucun code de déontologie hormis les lois et réglementations qu'il est trop souvent aisé de contourner, l'apport des professions libérales est indispensable par leur mission d'intérêt général.

Situation économique actuelle des bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils : stabilité de l'emploi, voire même embauche, catalyseur entre demande et offre...

Pour les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, le volume de travail est en général encore important dans les différents domaines d'activité. Mais il importe de répercuter la demande des maîtres d'ouvrage sur les carnets de commande des entreprises par une **concrétisation rapide des projets**.

Il faudra néanmoins veiller à ne pas surchauffer l'économie avec le risque que ces nouveaux projets soient réalisés par des acteurs non établis au Luxembourg.

Un indicateur à ce sujet pourra être l'augmentation des prix au niveau des soumissions; il s'agira de freiner l'offre à ce moment.

Une des actions urgentes pour répondre à cette crise consiste à saisir l'opportunité d'une véritable simplification administrative.

- ▶ En vue d'une bonne gouvernance et d'une relation efficiente entre citoyen et administration, il est primordial de simplifier les procédures administratives et juridiques :
- ▶ il faudra réviser la loi régissant les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil en instaurant le recours obligatoire à une mission complète, surtout pour assurer lors de la phase chantier la présence d'hommes de l'art indépendants et responsables reprenant une mission de contrôle publique vacante.
- ▶ Assurer la codification des textes dans le domaine de la construction. »

5.4. FORUM EUROPÉEN DES POLITIQUES ARCHITECTURALES

Une délégation luxembourgeoise a participé à la séance de ce forum organisée à Bordeaux du 09 au 11/10/2008.

5.5. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Bibliothèque de positions standards

A ce jour, la bibliothèque de positions standards (Standardleistungsverzeichnis) pour le gros œuvre a été établie. Elle est consultable sur le site www.crti-b.lu.

Les travaux quant à l'établissement d'une bibliothèque de positions standards pour les infrastructures sont poursuivis par le CRTI-B.

5.6. FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI)

Le conseil d'administration FTI a soumis aux ministres compétents une **proposition de loi en matière d'instauration de la consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement**.

Des concertations régulières entre la FTI et l'UEL ont eu lieu, notamment au sujet du **statut unique** par rapport à son incidence sur les professions libérales.

Un **mémoire portant sur un programme de politique pour les professions libérales** dans l'intérêt d'un développement durable et juste de notre société a été adressé aux partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009. (cf. 5.2)

5.7. CAE / EFCA

L'Ordre suit les travaux du CAE et de l'EFCA surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

Une délégation OAI a assisté à l'assemblée générale du CAE du 23 au 25.04.2009 à Helsinki.

JOURNÉE DES PRÉSIDENTS

3/7/2009
ESCH-SUR-SÛRE



5.8. CRTI-B

- ▶ Plusieurs membres de l'OAI ont participé aux différents groupes de travail portant sur l'élaboration des clauses du CRTI-B.
- ▶ Un délégué de l'OAI participe au comité de gestion du CRTIB, qui a été instauré suite à une analyse stratégique quant à la restructuration du CRTI-B.
- ▶ Le CRTI-B a poursuivi la mise en place d'un forum électronique pour le secteur de la construction :

L'OAI participe à l'initiative eBâtiment, qui est portée par le projet de recherche « BuildIT » du CRP-Henri Tudor.

Une nouvelle version des **Oeko-Leitfaden** a été publiée à l'été 2009, et qui a en outre été traduite en français (www.crti-b.lu/leitfaden). Des aspects touchant à la santé, élaborés en collaboration avec le Ministère de la Santé, y ont notamment été intégrés.

5.9. ASSUREURS / COURTIERS

Assurance responsabilité civile professionnelle des bureaux du domaine de l'environnement : notre courtier tente toujours de trouver une assurance RCP adéquate aux membres en question.

Remarque : il vous est rappelé la nécessité d'adapter de manière régulière vos contrats d'assurance, notamment la couverture, à l'activité réelle du bureau.

5.10. RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE

Cette réunion s'est tenue le 3 juillet 2009 à Esch-sur-Sûre.

Les thèmes ci-après ont été traités :

- ▶ Projet de modification de la loi sur le droit d'établissement dans le cadre de l'amendement de la loi ACDU
- ▶ Suivi du Mémoire OAI dans le cadre des élections législatives 2009
- ▶ Négociation des contrats-types du secteur étatique
- ▶ Projet de règlement grand-ducal « concours »
- ▶ Futur siège : construction, exploitation, structure interne, publications,...
- ▶ 20 ans OAI en 2010 : festivité, mise à jour du portrait de l'OAI, documentaire/film sur l'Histoire de l'architecture et l'ingénierie des A/IC et des organes professionnels au Luxembourg.

5.11. CONCERTATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU SUJET DE L'AFFILIATION INDUE DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OAI, AUPRÈS DE LADITE CHAMBRE

Par une disposition du projet de loi 5660B concernant l'exercice d'une profession libérale sous forme de société, la Chambre des Députés régularisera enfin le dossier des cotisations à la Chambre de Commerce dans les mois à venir. (cf. 3.14).

Plusieurs circulaires OAI à ce sujet ont été adressées aux membres concernés.

5.12. CHAMBRE DES EXPERTS

Au niveau des fiches de renseignements, l'OAI demandera dorénavant si ses membres sont également membres de la Chambre des Experts et s'ils sont experts assermentés.

5.13. SUPERDRECKSKËSCHT (SDK)

La gestion des déchets sur chantier a été traitée dans un module de l'édition 2008 de la formation OAI « Matériaux de Construction ».

5.14. SYVICOL

L'OAI reprendra contact sous peu avec le comité du Syvicol concernant le suivi des dossiers ci-après :

- ▶ Application et amendement de la loi ACDU (Aménagement Communal et Développement Urbain)
- ▶ Elaboration des contrats-types PAG / PAP
- ▶ Etablissement du règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites prévu par la loi ACDU.

FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION



- ▶ Autorisation « permis de construire »
- ▶ Application des contrats-types architecte et ingénieurs-conseils du secteur communal
- ▶ Mise en application du futur RGD « concours » : vade-mecum, formation...
- ▶ Dossier Pacte Logement
- ▶ Obligation d'assurance pour tous les acteurs du domaine de la construction ...

5.15. ADMINISTRATION DU CADASTRE (AC)

Le dossier du cadastre vertical est notamment traité. Ainsi, les projets ci-après sont suivis par un groupe de travail AC / OAI:

- ▶ séance d'information pour les membres OAI au sujet du cadastre vertical.
- ▶ élaboration des fiches techniques quant aux définitions applicables, surfaces, etc.
- ▶ ad traitement des dossiers : le Cadastre adressera aux bureaux A et IC qui en font la demande le dossier avec copie au MO, indiquer un tel flux de correspondance sur la demande-type du Cadastre.
- ▶ le Cadastre mettra sur son site les directives qui seront élaborées (lien sur le site OAI).
- ▶ les demandes pour les extraits cadastraux se feront depuis un forum (échanges électroniques des données), rappeler que le Cadastre demandera un certificat émis par l'OAI pour toute demande en la matière.

Le guide pratique du cadastre vertical ainsi que d'autres informations sur le service du cadastre vertical peuvent être retrouvés sur le site www.oai.lu rubrique « Législation et Contrats » => « Législation ».

5.16. AGENCE DE L'ENERGIE / MYENERGY

Des concertations ont eu lieu avec une délégation de l'Agence de l'Energie au sujet de la politique de sensibilisation sur les économies d'énergie.

En outre, l'Agence de l'Energie participe à l'élaboration de la formation OAI « Constructions et Energies ».

6. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

6.1. FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION

Le renouvellement de la **convention de collaboration entre l'OAI et le CRP-Henri-Tudor** en matière de formation a été signé le 22 septembre 2009 par le Président de l'OAI et Marc LEMMER, directeur général du CRP-Henri Tudor.

Les activités de formation suivantes ont eu lieu avec beaucoup de succès :

- a) octobre 2008 – novembre 2008 : **Formation continue « Matériaux de Construction – évolution et mise en œuvre ».**
- b) mars à juin 2009 : **Formation continue « Management de bureau / Gestion de projets ».**
- c) **séance d'information OAI du 12 février 2009 tenue par Michel BRACHMOND, secrétaire général du CRTI-B portant sur l'analyse des prix dans le cadre de la loi du 30/06/2003.**
117 personnes y ont participé.
- d) **séance d'information OAI du 9 mars 2009 tenue par Dr. André WEIDENHAUPT, directeur de l'Administration de la Gestion de l'Eau portant sur la loi du 19/12/2008 relative à l'eau.**
155 personnes y ont participé.
- e) **séance d'information OAI du 19 mai 2009 concernant l'ITM** tenue par Robert HUBERTY, Directeur adjoint de l'ITM, et Serge GRETHEN de l'ITM.
136 personnes y ont participé.
- f) **séance d'information OAI du 14 juillet 2009 tenue par Claude GEIMER, Directeur adjoint auprès de l'Administration de l'Environnement (AEV), Gaston SCHMIT, coordinateur du Service des autorisations commodo et déchets de l'AEV, et Tom SCHRAM, coordinateur du Service juridique de l'AEV, relative au dossier commodo.**
88 personnes y ont participé.
- g) nouvelle formation :
septembre – décembre 2009 : **Formation continue « Histoire de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme au Luxembourg ».**

FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION



- h) septembre – décembre 2009 : **Formation continue « Constructions et Energies 2009 »**.
- i) La **remise des diplômes** de la Formation continue « Matériaux de Construction – évolution et mise en œuvre » et « Management de bureaux et gestion de projets » a eu lieu le 9 juillet 2009 au CRP-HT.
- j) La publication de la brochure « **Naissance d'une académie** » retraçant la collaboration OAI / CRP-Henri Tudor en matière de formation.

6.2. PROJET DE BTS « BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS »

Une formation BTS « Bâtiment et Travaux publics » au Luxembourg serait la bienvenue pour les membres de l'OAI. Un groupe de travail a établi qu'une telle formation pourra s'inspirer largement des cursus en place en France ; elle sera organisée par les lycées techniques.

Les domaines ci-après sont identifiés au Luxembourg :

- ▶ Bureaux des architectes, parachèvement, fermeture...
- ▶ Ingénieurs-conseils génie civil :
- ▶ « Tiefbau » réseau divers
- ▶ « Hochbau » stabilité (acier, béton, bois...)
- ▶ Ingénieurs-conseils génie civil : suivi chantier, certificat performance énergétique...
- ▶ Ingénieurs des autres disciplines : topographie,....

Toutes ces orientations devront avoir un tronc commun, avec des matières enseignées telles que : rédaction de rapport de chantier, glossaire français / allemand, mathématiques, etc.

Le BTS de +/- 120 ECTS sur 24 mois devra comporter un stage obligatoire dans les bureaux d'études.

Le début de cette formation est prévu pour septembre 2010.

Dès l'établissement d'un projet définitif en la matière, il sera présenté au Conseil de l'Ordre.

6.3. VOYAGES D'ÉTUDES OAI

L'Ordre a organisé deux voyages d'études :

Hambourg du 30 avril au 3 mai 2009 et

Liverpool du 17 au 20 septembre 2009 ; SEM Hubert WURTH, ambassadeur du Luxembourg à Londres, a participé à ce voyage.

En 2010, l'OAI organisera les 2 voyages suivants :

- ▶ **Nantes – Saint-Nazaire** du 13 au 16 mai 2010
- ▶ **Exposition Universelle de Shanghai** du 6 au 12 octobre 2010 avec possibilité de prolongation jusqu'au 17 octobre 2010.



Liverpool



Hambourg

7. NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI

La **Fête du Bouquet** a eu lieu le **1^{er} octobre 2009** en présence de nombreuses personnalités politiques ainsi que d'une centaine de membres de l'ALIAI et de l'OAI.

Le maître d'ouvrage délégué Martin LAMMAR, mandaté par les copropriétaires, suit de très près notre projet de construction qui se trouve actuellement dans les budgets prévus.

L'inauguration du nouveau siège est prévue pour début septembre 2010.

NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI



B. SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI

1. PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS, DES COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL, DES DÉLÉGATIONS ET DES AFFILIATIONS DE L'OAI

Le directeur assiste à toutes les réunions du Conseil de l'Ordre, du Comité des Architectes, du Comité des Ingénieurs-Conseils, des Commissions, des réunions officielles et à la plupart des réunions des groupes de travail. Il assure la gestion des réunions en question (convocations, procès-verbaux, exécution des décisions prises, recherches de documentation et d'information, suivis, ...).

2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES

Sur demande, le secrétariat de l'Ordre fournit aux membres tous les renseignements utiles concernant l'exercice de leur profession.

Des informations régulières sont diffusées, entre autres, par les **newsletters**, les **envois ponctuels généralisés**, les **circulaires** du Conseil, le **bulletin** et notamment à rythme journalier sur le **site Internet www.oai.lu** et son **Forum Membres** dans les rubriques :

- ▶ «Publications officielles», basée sur l'analyse systématique du Mémorial A et B et des publications de l'ITM et de la Sécurité dans la Fonction Publique, etc., concernant les textes législatifs et réglementaires applicables à la profession.
- ▶ « Concours et appels de candidature ».

Le secrétariat se tient à disposition pour toute question relative à l'application des contrats types, etc.

3. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL)

Sur demande, le secrétariat de l'OAI fournit aux instances publiques et aux maîtres d'ouvrage privés toutes informations utiles concernant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les listes des membres architectes et ingénieurs-conseils, les adresses des membres sur étiquettes / support informatique, les contrats types architectes et ingénieurs-conseils, la recommandation de l'Ordre relative aux concours d'architecture, les guides-références et autres publications de l'OAI sont diffusés par le secrétariat.

Assisté par la **Commission OAI «Concours»**, le secrétariat renseigne les maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'organisation de concours.

4. GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Tenue de la banque de données, publication des listes, établissement des certificats et des attestations d'inscription et de moralité.

2893 certificats «projet» (du 01/10/2008 au 30/09/2009)

(exercices précédents : 2967, 2862, 2839, 3041, 2887, 3007, 3087, 3184, 3306, 3299, 3325, 3301).

1428 attestations d'inscription (du 01/10/2008 au 30/09/2009).

NOUVEAU SIÈGE ALIAI / OAI



5. GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Nouvelles inscriptions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.08 au 30.09.09 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
- bureaux siège social au Luxembourg	45	17
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	23	4
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	25	16
Stagiaires	11	2
Membres n'exerçant pas	3	0
Membres honoraires	0	1
Démissions, omissions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.08 au 30.09.09 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils
- bureaux siège social au Luxembourg	23	11
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	27	8
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	0	4
Membres n'exerçant pas	2	2
Membres honoraires	0	0

* Personnes morales et personnes physiques

Dossiers d'inscription en cours : 275 (152 architectes et 123 ingénieurs-conseils)

Les dossiers d'inscription sont contrôlés par la Commission OAI «Inscription».

Le secrétariat veille notamment à l'application correcte des lois / règlements du :

- ▶ 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur,
- ▶ 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement,
- ▶ 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,
- ▶ 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

La Commission OAI «Inscription» a invité **Mme Dominique FABER, Présidente de la Commission des Titres** auprès du MCESR et **M. Christian SCHULLER, juriste au Ministère des Classes Moyennes**, à une réunion de concertation au sujet des dossiers à traiter par l'OAI.

Elle a également invité une délégation des architectes d'intérieur pour discuter de leur intégration au sein de l'OAI.

6. GESTION DOSSIERS LITIGES (MAÎTRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE)

Assisté par la Commission OAI «Respect des réglementations», le secrétariat propose des médiations / conciliations / expertises aux parties engagées.

Nombre de dossiers traités en 2008-2009 : 36 suivant les thèmes : succession (6), publicité (6), litige maître d'ouvrage / membre (13 dont 1 médiation), litige membre / membre (1), exercice illicite (4), divers (6).

7. GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE

CRTI-B, FTI, ALIAI, CAE, EFCA, ARCE, FIDIC, UIA, EUROKA, ACSSL etc. représentent des sources d'information très utiles dont les renseignements essentiels sont communiqués aux membres par le secrétariat de l'Ordre.

8. GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Le secrétariat de l'Ordre assure tous les travaux de comptabilité. Le bilan est contrôlé par une fiduciaire et les deux réviseurs de caisse. L'OAI a installé un nouvel outil informatique de comptabilité.

9. GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE, ...

Le secrétariat de l'OAI assure le suivi de toutes les actions de promotion de l'Ordre : publications diverses, foires, guides, expositions, campagnes de presse,...

Voici quelques chiffres sur les activités du secrétariat OAI pendant l'exercice écoulé :

Réception de +/- 5694 appels téléphoniques et visites / 3737 courriers expédiés / 27 envois aux membres par courrier / 12 envois aux membres par mail

10. SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS

Le directeur assure la fonction de coordinateur de la FTI.

11. SECRÉTARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA «COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE»

Le directeur assure la fonction de secrétaire du groupe de travail en question.

12. RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE DU SECRÉTARIAT OAI

Yann JEGU, chargé de missions et Monique KUNNERT, secrétaire de direction ont été engagés.

Nous vous invitons à nous adresser vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Le secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

L'équipe du secrétariat de l'OAI se compose de Pierre HURT, assisté par Annie HENRY, Véronique CYRON, Nancy BISCHELBACH, Yann JEGU et Monique KUNNERT.

Pierre HURT
Directeur

C. ANNEXES :

1. DONNÉES STATISTIQUES AU 30/09/2009

REPARTITION DES BUREAUX D'ARCHITECTES SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2009)

Effectif (employeur + employés)	Bureaux A Siège au Lux.		Bureaux A Siège à l'étranger	
	Nbr.	%	Nbr.	%
1	163	38,90%	44	31,88%
2	58	13,84%	13	9,42%
3	38	9,07%	14	10,14%
4	36	8,59%	13	9,42%
5	25	ST* : 76,37% 5,97%	8	5,80%
6	14	3,34%	4	2,90%
7	20	4,77%	2	1,45%
8	14	3,34%	4	2,90%
9	8	1,91%	2	1,45%
10	1	ST* : 89,98% 0,24%	4	2,90%
11	8	1,91%	4	2,90%
12	4	0,95%	5	3,62%
13	1	0,24%	0	0,00%
14	2	0,48%	1	0,72%
15	2	ST* : 94,03% 0,48%	2	1,45%
16	3	0,72%	1	0,72%
17	4	0,95%	0	0,00%
18	3	0,72%	0	0,00%
19	0	0,00%	0	0,00%
20	1	ST* : 96,66% 0,24%	0	0,00%
21	1	0,24%	2	1,45%
22	2	0,48%	1	0,72%
23	2	0,48%	0	0,00%
24	2	0,48%	1	0,72%
25	1	0,24%	2	1,45%
26	0	0,00%	0	0,00%
27	1	0,24%	1	0,72%
28	0	0,00%	1	0,72%
29	0	0,00%	0	0,00%
30	0	0,00%	0	0,00%
31	2	0,48%	0	0,00%
35	0	0,00%	1	0,72%
36	1	0,24%	0	0,00%
37	0	0,00%	0	0,00%
38	0	0,00%	1	0,72%
45	1	0,24%	0	0,00%
46	1	0,24%	0	0,00%
50	0	0,00%	1	0,72%
51	0	0,00%	1	0,72%
75	0	0,00%	1	0,72%
79	0	0,00%	1	0,72%
110	0	0,00%	1	0,72%
197	0	0,00%	1	0,72%
198	0	0,00%	1	0,72%
Totaux	419	100,00%	138	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 877 personnes
Remarque : Effectif 1 = bureau d'architecte ou collaborateur libre

* ST = SOUS-TOTAL

REPARTITION DES BUREAUX D'INGENIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2009)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux IC siège au Lux.		Bureaux IC siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	48	30,97%	6	15,38%
2	14	9,03%	5	12,82%
3	15	9,68%	4	10,26%
4	16	10,32%	1	2,56%
5	3	ST* : 61,94% 1,94%	1	2,56%
6	6	3,87%	3	7,69%
7	5	3,23%	0	0,00%
8	1	0,65%	0	0,00%
9	7	4,52%	0	0,00%
10	4	ST* : 76,77% 2,58%	2	5,13%
11	2	1,29%	2	5,13%
12	1	0,65%	1	2,56%
13	4	2,58%	1	2,56%
14	2	1,29%	0	0,00%
15	1	ST* : 83,23% 0,65%	2	5,13%
16	1	0,65%	0	0,00%
17	2	1,29%	0	0,00%
18	1	0,65%	1	2,56%
19	1	0,65%	0	0,00%
20	0	ST* : 86,45% 0,00%	1	2,56%
23	1	0,65%	0	0,00%
24	1	0,65%	1	2,56%
25	2	1,29%	1	2,56%
26	1	0,65%	0	0,00%
30	1	0,65%	0	0,00%
32	1	0,65%	0	0,00%
34	0	0,00%	1	2,56%
35	1	0,65%	0	0,00%
38	1	0,65%	0	0,00%
39	2	1,29%	0	0,00%
41	1	0,65%	0	0,00%
46	0	0,00%	1	2,56%
50	0	0,00%	1	2,56%
55	1	0,65%	0	0,00%
56	0	0,00%	1	2,56%
58	1	0,65%	0	0,00%
59	1	0,65%	0	0,00%
69	1	0,65%	0	0,00%
73	0	0,00%	1	2,56%
75	1	0,65%	0	0,00%
79	1	0,65%	0	0,00%
97	1	0,65%	0	0,00%
131	1	0,65%	0	0,00%
170	0	0,00%	1	2,56%
220	1	0,65%	0	0,00%
355	0	0,00%	1	2,56%
Totaux :	155	100,00%	39	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 818 personnes
Remarque : Effectif 1 = bureau d'ingénieur-conseil ou collaborateur libre

* ST = SOUS-TOTAL

RÉPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SUIVANT LEUR NATIONALITÉ EN DATE DU 30/09/2009

ARCHITECTES

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	221 (46,43%)	5 (3,38%)	226 (36,10%)
Belgique	104 (21,76%)	49 (33,11%)	153 (24,44%)
Allemagne	60 (12,55%)	69 (46,62%)	129 (20,61%)
France	25 (5,46%)	11 (7,43%)	36 (5,75%)
Autres	68 (14,23%)	14 (9,46%)	82 (13,10%)
Total	478	148	626

INGÉNIEURS-CONSEILS

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	93 (48,19%)	0 (0,00%)	93 (38,91%)
Allemagne	44 (22,80%)	38 (82,61%)	82 (34,31%)
Belgique	30 (15,54%)	6 (13,04%)	36 (15,06%)
France	13 (6,74%)	1 (2,17%)	14 (5,86%)
Autres	13 (6,74%)	1 (2,17%)	14 (5,86%)
Total	193	46	239

RÉPARTITION DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SIÈGE À LUXEMBOURG SUIVANT LEUR FORME JURIDIQUE EN DATE DU 30/09/2009

ARCHITECTES

46% des bureaux d'architectes au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 192 sociétés :

- 70% en tant que SARL
- 21% en tant que SA
- 5% en tant que société civile
- 4% en tant qu'association de fait

INGÉNIEURS-CONSEILS

75% des bureaux d'ingénieurs-conseils au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 117 sociétés :

- 58% en tant que SARL
- 39% en tant que SA
- 2% en tant que société civile
- 1% en tant qu'association de fait

STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 30/09/2009**NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE :**

Architectes :	799
Ingénieurs :	361
Total :	1160

SECTION DES ARCHITECTES

Membres obligatoires :	
Bureaux d'architectes :	557
▶ Siège social au Luxembourg :	419
▶ Exerçant occasionnellement au Lux.:	138
Membres oblig. personnes physiques :	626
Membres facultatifs et honoraires :	173

SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Membres obligatoires :	
Bureaux d'ingénieurs-conseils :	194
▶ Siège social au Luxembourg :	155
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :	39
Membres oblig. personnes physiques :	239
Membres facultatifs et honoraires :	122

EFFECTIF DES BUREAUX AYANT LEUR SIEGE AU LUXEMBOURG

Rem : effectif = employeur / associés + employés

Bureaux d'architecture :	1877 personnes
Bureaux d'ingénierie :	1818 personnes
Total effectif :	3695 personnes

LISTE DES MEMBRES N'EXERÇANT PAS

Architectes :	31
Ingénieurs-conseils :	7

LISTE DES STAGIAIRES

Architectes :	14
Ingénieurs-conseils :	0

TOTAL DES PERSONNES INSCRITES A L'OAI : **1212**

2. 1^{ÈRE} JOURNÉE OAI « PRESSE, MÉDIAS / ARCHITECTURE, INGÉNIERIE, URBANISME »

Une 1^{ère} Journée OAI « Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme » a eu lieu le 13/10/2009 à l'Abbaye de Neumünster à Luxembourg. Cette rencontre entre journalistes, architectes et ingénieurs-conseils au sujet du respect des droits d'auteur des concepteurs et d'une meilleure communication entre la presse / médias et le monde de l'architecture et de l'ingénierie, a rassemblé une vingtaine de rédacteurs en chef et journalistes et une dizaine de membres OAI.

La journée a commencé par des allocutions de Martin LAMMAR, Président de l'OAI, et Danièle FONCK, Présidente du Conseil de Presse, puis s'est poursuivie par la présentation de la charte « **Droits d'auteur des architectes et des ingénieurs-conseils et Communication entre concepteur et journaliste** » et d'un aide-mémoire « **Présentation d'articles / reportages relatifs à des projets / réalisations de membres OAI** » par Pierre HURT, directeur de l'OAI. Une note aux membres du Conseil de Presse sur **les droits d'auteur en matière d'architecture et d'ingénierie** a été commentée par Maître Dominique BORNERT, l'assesseur juridique de l'OAI. Jacques HILLION, journaliste, et urbaniste dans sa vie antérieure, a décrit l'application sur le terrain de cette charte, et il a parlé de son expérience entre les deux mondes.

Enfin, une présentation de récentes réalisations au Luxembourg sur base de la 8^{ème} édition du Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils a été présentée par Thierry CRUCHTEN, membre du Conseil de l'OAI.

Lors d'une discussion ouverte, animée et très constructive, de nombreux aspects du dossier des droits d'auteur et de l'indépendance professionnelle des professions libérales, réglementées ont été approfondis.

Le dialogue constructif et la dynamique, lancés lors de cette journée, seront poursuivis par d'autres actions communes de l'OAI et du Conseil de Presse.

A l'issue d'un déjeuner convivial auquel ont assisté des journalistes de la Grande Région, une dizaine de personnes ont participé à une présentation des travaux du Fonds Kirchberg et à une visite du plateau du Kirchberg guidée par Marianne Brausch, architecte au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau du Kirchberg. Cette activité a été organisée par l'Office National du Tourisme.

La charte, l'aide-mémoire et la note aux membres du Conseil de Presse, présentés lors de cette journée, sont reproduits ci-dessous.

Ces 3 documents, ainsi que la traduction allemande de la charte et de l'aide-mémoire sont disponibles sur notre site internet www.oai.lu rubrique « Actualités ».



Photo : © Isabella Finzi



CHARTRE « CONSEIL DE PRESSE / OAI »

« Droits d'auteur des architectes et des ingénieurs-conseils » « Communication entre concepteur et journaliste »

destinée aux rédacteurs en chef, journalistes, membres OAI

Partant du constat que **l'architecture et l'ingénierie sont d'intérêt public**, il importe que **la visibilité et la qualité de leurs présences dans la presse et les médias en général soient à la hauteur de leur rôle**, lequel n'est autre que de façonner notre cadre de vie de manière durable.

De manière concrète et à l'instar du respect de la profession de photographe en matière de **droits d'auteur**, il faut **assurer la régularité de la mention des architectes et des ingénieurs-conseils au niveau des articles qui présentent leurs projets voire réalisations** et d'indiquer systématiquement le concepteur au niveau des illustrations.

Le respect des droits d'auteur des architectes et des ingénieurs-conseils, aux termes de la législation en la matière (cf. Note OAI sur les droits d'auteur en matière d'architecture / d'ingénierie en annexe) est d'autant plus important que ces concepteurs n'ont pas le droit de se faire connaître par des moyens de publicité payante.

En effet, leur code de déontologie établit certaines contraintes d'indépendance et de discrétion. (cf. circulaire n° 7bis aux membres OAI)

L'article 6 du règlement grand-ducal du 17/06/1992 déterminant la déontologie dispose que :

« L'architecte et l'ingénieur-conseil peuvent faire connaître leurs activités au public, mais avec discrétion, en s'interdisant toute publicité tapageuse... »

Afin **d'améliorer la communication entre concepteur et journaliste** visant à enrichir les articles portant sur notre cadre de vie, les démarches et informations suivantes sont relevées :

- ▶ Les membres OAI sont appelés à utiliser **l'aide-mémoire** ci-joint dans le cadre des **dossiers de presse**.
- ▶ Des informations sur les membres OAI sont facilement accessibles via **l'Annuaire des membres sur le site www.oai.lu**
- ▶ Les **publications OAI** suivantes sont disponibles sur **www.oai.lu** :
« Construire, de l'idée à la réalisation avec l'architecte et l'ingénieur-conseil », « Energiepass habitat neuf », « Energiepass habitat existant », « Présentation de l'OAI », « Programme de politique architecturale » (récapitulatif p. 38-39 : 14 actions retenues par le Gouvernement en juin 2004), « Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils », « Bulletin OAI »
- ▶ La **rubrique « Bulletin / Avis OAI »** du site **www.oai.lu** reprend toutes les prises de position officielles de l'Ordre, avis sur des projets de loi, etc.
- ▶ Des **formations du Conseil de presse** à ce sujet seront mises en place avec la collaboration de l'OAI.
- ▶ Une **journée OAI « Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme »** sera organisée tous les deux ans.

Pour le Conseil de Presse
Danièle FONCK
Présidente

Pour le Conseil de l'OAI
Martin LAMMAR
Président



AIDE-MÉMOIRE « PRESENTATION D'ARTICLES / REPORTAGES RELATIFS A DES PROJETS / REALISATIONS DE MEMBRES OAI »

Dans le cadre de l'établissement d'un dossier de presse par le maître d'ouvrage, le présent aide-mémoire couvre le volet « architecture / ingénierie ».

Le dossier de presse complet est à adresser par courriel aux organes de presse / médias en 2 temps (liste des rédacteurs en chef sur www.press.lu) :

- ▶ 1 à 2 semaines avant l'évènement aux rédacteurs en chef
- ▶ le jour même au journaliste présent à la manifestation

Sont visées toutes les présentations de projets (par ex. après vote conseil communal/échevinal ou décision ministre en charge...) et de réalisations de membres OAI (pose de 1ère pierre, fête du bouquet, inauguration, mise en service...).

1) VISUEL DU PROJET/REALISATION

2) DONNÉES DU PROJET ET DES CONCEPTEURS

Projet : _____

Année de réalisation : + / - de _____ / _____ à _____ / _____

Construction : _____ Transformation: _____

Maître d'ouvrage : _____

Architecte(s) : _____

Ingénieur(s)-conseil(s) : _____

3) PARTI ARCHITECTURAL, CONCEPT URBANISTIQUE, ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE, ÉVENTUEL HISTORIQUE : ARGUMENTER CLAIREMENT LES CHOIX QUI ONT ÉTÉ PRIS POUR RÉALISER L'OUVRAGE, METTRE EN ÉVIDENCE, LA SPÉCIFICITÉ DU PROJET, LA VALEUR AJOUTÉE DU CONCEPTEUR...

Concept : _____

(urbanistique, _____

architectural, _____

technique) _____

Surface au sol : _____ m² Volume bâti : _____ m³

Coût travaux : _____ (h. TVA) à l'indice de construction : _____

Pièces à joindre :

- ▶ documents graphiques (photos, plans, ...) munis du **copyright obligatoire du concepteur : nom © date**
- ▶ communiqué de presse en résumé
- ▶ communiqué de presse plus détaillé, essayer d'insérer un message clair et didactique, se concentrer sur la plus-value apportée par l'architecte ou l'ingénieur-conseil pour le projet en question ; texte compréhensible pour le grand public



Réf. : R/GT Conseil de Presse/Note OAI 1 CDP

Luxembourg, 12 octobre 2009

NOTE SUR LES DROITS D'AUTEUR EN MATIÈRE D'ARCHITECTURE / D'INGÉNIEURIE

Chères / Chers membres du Conseil de Presse,

La présente note relative aux droits d'auteur en matière d'architecture / d'ingénierie rappelle brièvement les prescrits juridiques applicables, dont l'observation s'impose aux professions de journaliste et de photographe. Ce document a été préparé en collaboration avec l'assesseur juridique de l'OAI.

A. Considérations générales

► **Législation :**

Loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, droits voisins et les bases de données (Mémorial A n°50 du 30 avril 2001). Cette loi a été modifiée récemment par la loi du 22 mai 2009 portant transposition de la directive 2004/48/CE du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle et portant désignation des tribunaux des dessins ou modèles communautaires.

Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que modifiée.

► **Comment et quand le droit d'auteur s'acquiert-il ?**

Le droit d'auteur naît du simple fait de la création de l'œuvre originale et aucun enregistrement de l'œuvre n'est nécessaire.

► **A qui appartient le droit d'auteur ?**

Le droit d'auteur appartient à l'architecte/ingénieur qui a conçu l'œuvre originale. Lorsque l'œuvre est créée collectivement par plusieurs auteurs à l'initiative et sous la direction d'une personne physique ou morale qui l'édite ou la produit et la divulgue sous son nom, et dans laquelle la contribution des auteurs participant à son élaboration est conçue pour s'intégrer dans cet ensemble, la personne physique ou morale sous le nom de laquelle l'oeuvre dirigée a été divulguée est investie à titre originaire des droits patrimoniaux et moraux d'auteur sur l'oeuvre.

► **Quelles sont les oeuvres du domaine de l'architecture / ingénierie susceptibles de protection par le droit d'auteur ?**

L'œuvre est protégée dans son ensemble. La protection est donc appliquée tant aux œuvres à deux dimensions (**plans, croquis, maquettes...**) qu'aux œuvres à trois dimensions. **Un bâtiment construit sera donc également protégé.** La protection s'étend également aux représentations numériques ou virtuelles d'œuvres architecturales.

► **Quelle est la durée de la protection ?**

Le droit d'auteur se prolonge pendant soixante-dix ans après la mort de l'auteur au profit de ses héritiers ou ayants droit.

Lorsque l'oeuvre est le produit d'une collaboration et que les apports des collaborateurs sont inséparables, le droit d'auteur subsiste soixante-dix ans après la mort du dernier survivant des collaborateurs.

► Quel est le contenu du droit d'auteur ?

Le droit d'auteur comprend:

- des droits patrimoniaux, qui regroupent notamment les droits de reproduction, de distribution et de communication au public.

S'agissant du droit de reproduction, doivent notamment être considérées comme des reproductions: la reproduction par dessin et photographie, l'enregistrement cinématographique ou magnétique. L'auteur dispose d'un droit exclusif d'autoriser la reproduction de son œuvre. Toute forme de fixation de l'œuvre sur un support quelconque par un tiers n'est autorisée et licite que si l'auteur (ou ses ayants droit) a préalablement et expressément consenti.

- des droits moraux, qui comprennent en particulier les droits de divulgation, de paternité et le droit de s'opposer à la déformation d'une œuvre.

Le droit au respect du nom dérive du droit de paternité sur l'œuvre et permet à son auteur d'exiger que son nom soit mentionné sur celle-ci (et corollairement, à s'opposer à ce qu'autrui appose son nom sur l'œuvre en question).

► Quelles sont les exceptions admises ?

Les exceptions du droit d'auteur sont principalement de trois ordres : i) la photographie privée, ii) la photographie de l'œuvre architecturale prise dans un but d'information immédiate, sous réserve toutefois d'indiquer clairement le nom de l'auteur, iii) la photographie dont le sujet principal n'est pas l'œuvre principale (théorie de "l'arrière-plan" développée par la jurisprudence).

► Quelles sont les sanctions en cas de violation du droit d'auteur ?

Les sanctions peuvent être civiles. La loi institue notamment une action en cessation devant le Président du tribunal d'arrondissement. La loi précise que, outre la cessation de l'acte litigieux, "le président peut ordonner (...) la publication de son jugement ou du résumé par la voie des journaux ou de toute autre manière, le tout aux frais du contrevenant".

La loi prévoit également des sanctions pénales (telles que des amendes de 251 à 250.000 euros pour les violations du droit d'auteur qualifiées de "délit de contrefaçon").

Ces sanctions prévues par la loi s'entendent sans préjudice des dommages et intérêts que peut revendiquer le titulaire du droit d'auteur.

Pour le Conseil de l'Ordre
Pierre HURT
Directeur